

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE

BORDEAUX METROPOLE ÉNERGIES

Rapport relatif à l'exercice clos le 30/09/2025

En application de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales

- Information du Conseil métropolitain –



Rapport rédigé par les services de Bordeaux Métropole :

- DG Transition écologique et ressources environnementales, service photovoltaïque et distribution d'énergie,
- Inspection Générale des Services, service du contrôle externe.

SOMMAIRE

1	RESUME	3
2	SYNTHESE DES COMPTES CONSOLIDES	4
2.1	Fiche d'identité	4
2.2	Périmètre du groupe	5
2.3	Vie sociale	6
2.3.1	Modification des statuts.....	6
2.3.2	Changements d'administrateurs	6
2.3.3	Modification du capital social	6
2.3.4	Réunions des organes sociaux	7
2.3.5	Éléments de rémunération des mandataires sociaux	7
2.3.6	Autres événements notables en ce qui concerne la vie sociale de BME	7
2.4	Relations contractuelles avec Bordeaux Métropole.....	8
2.5	L'activité et faits marquants de l'exercice	8
2.6	Les principaux risques et leurs enjeux.....	12
2.7	État des procédures de prévention et de détention des faits d'atteinte à la probité	15
3	ANALYSE FINANCIERE	16
3.1	Analyse financière des comptes consolidés	16
3.1.1	L'activité : maintien de la croissance du chiffre d'affaires.....	16
3.1.2	Les résultats : une rentabilité portée par les activités historiques	18
3.1.3	Le bilan : renforcement des capitaux propres.....	20
3.1.4	La trésorerie : variation favorable du BFR qui permet d'équilibrer les investissements et le désendettement	22
3.2	Analyse financière des filiales	26
3.2.1	Gaz de Bordeaux - Activité de fourniture de gaz et d'électricité	27
3.2.2	Régaz - Activité de gestion de réseau de distribution du gaz.....	29
3.2.3	BME et Néomix – Activité de rénovation énergétique – Facirénov'.....	33
4	PERSPECTIVES	35

1 RESUME

Bordeaux Métropole est l'actionnaire principal (à hauteur de 67,9 %) de la société d'économie mixte locale Bordeaux Métropole Énergies (BME), maison-mère du groupe BME. Cette société, créée en 2017, a pour objet de piloter et d'accélérer la transition énergétique du territoire et la transformation concomitante des différentes activités d'énergéticien exercées au travers de ses filiales ([sections 2.1 à 2.4 du rapport](#)).

BME construit progressivement un groupe présent sur toute la chaîne de l'énergie, depuis la production d'énergies renouvelables jusqu'à l'usage (rénovation énergétique) en passant par la distribution, la fourniture et l'exploitation. L'ambition établie par le plan stratégique du Groupe BME en vigueur jusqu'à 2028 demeure l'accompagnement de tous (collectivités, entreprises, particuliers) dans leur évolution énergétique en proposant des solutions décarbonées et le recours à un mix énergétique local et diversifié. Cette ambition a été poursuivie au cours de l'exercice 2024/25, avec une montée en puissance graduelle des activités émergentes, qui pour certaines (notamment en matière de rénovation énergétique) ont pu être freinées au regard d'évolutions réglementaires défavorables ([section 2.5](#)).

À l'instar des années précédentes, BME enregistre, pour l'exercice 2024/25 de bons résultats financiers, avec un chiffre d'affaires de 1,46 milliard d'euros pour un résultat net (part du groupe) de 17,7 millions d'euros (représentant une hausse de +4,9 % par rapport à l'exercice précédent). Cette croissance continue d'être portée quasi exclusivement par les activités historiques de fourniture et distribution de gaz qui représentent une source de financement des activités dédiées à la transition énergétique, avec de façon notable un développement dynamique (et prometteur) de l'activité de fourniture d'électricité verte. Pour autant, les actionnaires de BME ont décidé, au printemps 2025 de ne pas se verser de dividendes au titre des bénéfices enregistrés au cours de l'exercice 2023/24, traduisant la volonté du groupe de renforcer ses fonds propres (notamment ceux de Gaz de Bordeaux), financer les investissements nécessaires au développement des activités de transition énergétique et dans une moindre mesure se désendetter ([sections 3.1 et 3.2](#)).

Toutefois, à date, d'un point de vue financier, les activités dédiées à la transition énergétique, prises dans leur ensemble, demeurent déficitaires. En effet, certaines structures ou filiales de BME endossent des charges inhérentes au développement commercial de ces activités en ne bénéficiant que partiellement des recettes associées (celles-ci pouvant nécessiter plusieurs années au regard de la nature même de l'activité). Or, cette situation financière, combinée aux mouvances « réglementaires » susmentionnées qui caractérisent certaines activités de transition énergétique, génèrent des incertitudes qui doivent conduire le groupe BME à réinterroger, à compter de l'automne 2026, sa feuille de route stratégique et certains axes de sa politique commerciale, pour poursuivre le développement de relais de croissance ([section 4](#)).

Cela est d'autant plus nécessaire que les activités historiques et leur pérennité à moyen-long terme ne sont pas exemptes de risques, au regard notamment du contexte de volatilité des prix de l'énergie et de la baisse tendancielle des consommations de gaz naturel, qui résulte de facteurs variés tels que la climatologie, les efforts de sobriété des usagers, les évolutions des réglementations jugées, par le secteur, plutôt en leur défaveur, etc. ([section 2.6](#)).

2 SYNTHÈSE DES COMPTES CONSOLIDÉS

2.1 Fiche d'identité

Fiche d'identité synthétique	
Raison sociale Forme juridique Capital social SIRET (siège) Date d'immatriculation	BORDEAUX METROPOLE ENERGIES (BME) Société Anonyme d'Économie Mixte Locale à conseil d'administration 139,1 millions d'euros 832 509 285 00017 09/10/2017
Adresse du siège	211 Avenue de Labarde 33300 BORDEAUX
Présidente Directrice générale	Madame Catherine FABRE (depuis le conseil d'administration du 30 juin 2026 - prenant la suite de Madame Claudine BICHET exerçant cette fonction jusqu'alors) Madame Audrey DUGAL
Objet	Sobriété et efficacité énergétique des bâtiments Développement des énergies renouvelables et des réseaux intelligents
Actionnariat	- Bordeaux Métropole 67,9 % - ENGIE 20 % - Banque des Territoires 12 % 13 communes de Gironde 0,1 %
Principaux points de vigilance ¹	- Volatilité des prix de l'énergie et fluctuation des taux d'intérêt - Incertitudes sur les activités de rénovation énergétique, dépendantes du soutien financier public, et photovoltaïque - Baisse structurelle de la consommation de gaz - Renforcement en cours des fonds propres Gaz de Bordeaux - Endettement conséquent de Régaz

Principales données chiffrées					
INDICATEURS	30/09/2023	30/09/2024	30/09/2025	2025-2024 En valeur	2025-2024 En %
Chiffre d'affaires	1 361 550 k€	1 460 228 k€	1 463 728 k€	+3 500 k€	+0,2 %
Résultat net (part du groupe)	24 613 k€	16 880 k€	17 710 k€	+830 k€	+4,9 %
Capitaux propres	175 063 k€	189 238 k€	208 027 k€	+18 789 k€	+9,9 %
Effectifs	519	528	526	-2	-0,4 %

¹ Les points de vigilance sont traités en section 2.6 : les principaux risques et leurs enjeux.

2.2 Périmètre du groupe

Bordeaux Métropole (BM) est l'actionnaire principal² (à hauteur de 67,9 %) de la société d'économie mixte locale (SEML) Bordeaux Métropole Énergies³ (BME), maison-mère du groupe BME.

Cette société, créée en 2017⁴, a pour objet de piloter et d'accélérer la transition énergétique du territoire et la transformation concomitante des différentes activités d'énergéticien exercées au travers de ses filiales.

BME exerce principalement, en propre, une activité de promotion de l'amélioration de la sobriété et de l'efficacité énergétique des bâtiments et le développement des énergies renouvelables et des réseaux intelligents. Elle assure, par ailleurs, une fonction support auprès de ses quatre filiales : Gaz de Bordeaux (détenue à 100 % par BME), Néomix (détenue à 100 %), Régaz Bordeaux (détenue à 57,9 %) et Mixéner (détenue à 51 %).

Les quatre filiales de BME ont-elles mêmes certaines activités filialisées et détiennent des participations dans plusieurs sociétés. Aussi, l'organisation du groupe est la suivante :

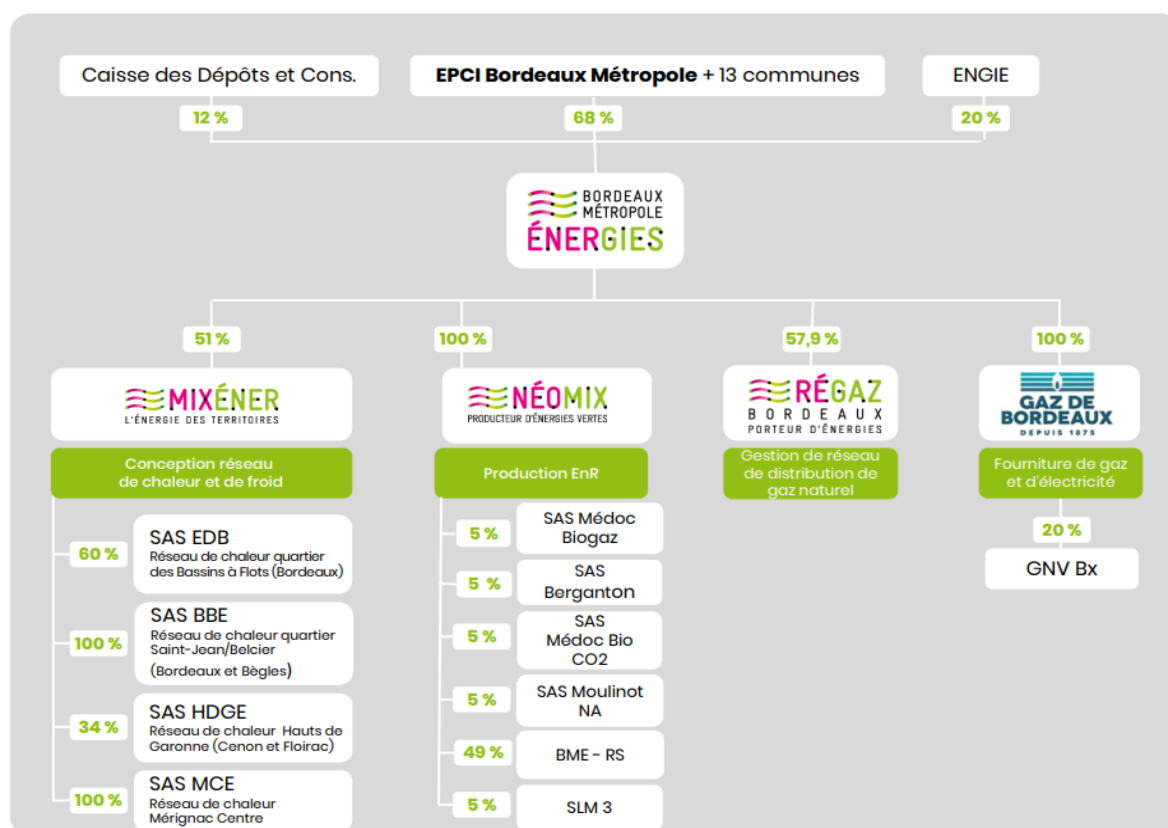


Figure 1 : Organigramme du Groupe BME faisant apparaître les filiales et prises de participations diverses en décembre 2025 (source : BME)

² Cf. section 2.1 du présent rapport concernant les autres actionnaires de BME.

³ Cf. Annexe 1 du présent rapport pour plus de détails sur la SEM.

⁴ Par la délibération n° 2017-742 du 24 novembre 2017 du Conseil de Bordeaux Métropole.

⁵ SOGECAP et Aquitaine Énergies Infrastructures détiennent respectivement 32 % et 10,1 % du capital.

⁶ L'entreprise Idex détient 49 % du capital. Ce groupe est un acteur majeur de la transition énergétique, spécialisé dans le développement, la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'infrastructures énergétiques locales et décarbonées.

2.3 Vie sociale

2.3.1 Modification des statuts

Les dernières modifications des statuts⁷ de BME ont été approuvées par l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) du 09 octobre 2024. Elles visaient à prendre en compte des évolutions législatives⁸ applicables aux sociétés d'économie mixte.

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2024/25, les statuts de deux autres sociétés constitutives du Groupe ont été modifiés, à savoir (i) Régaz-Bordeaux (statuts modifiés par un acte unanime des associés⁹ du 8 juillet 2025¹⁰) et (ii) Mixener (statuts modifiés par un acte unanime des associés¹¹ du 9 juillet 2025¹²).

Aucune modification postérieure à la clôture¹³ n'a été effectuée.

2.3.2 Changements d'administrateurs

Aucun changement relatif aux administrateurs n'est à enregistrer au cours de l'exercice 2024/25.

Bien qu'intervenant de façon postérieure à la clôture de l'exercice 2024/25, il convient de relever qu'à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, le conseil métropolitain de Bordeaux Métropole a désigné, le 24 avril 2026 ses nouveaux représentants au conseil d'administration de BME¹⁴.

2.3.3 Modification du capital social

Le montant du capital social de la société BME, ainsi que la répartition du capital entre les actionnaires n'ont pas évolué au cours de l'exercice 2024/25.

⁷ Les évolutions sont les suivantes :

- Ajout d'un article 22bis relatif à la représentation de la société auprès des filles ;
- Modification de la rédaction de l'article 15.1.4, concernant la composition du conseil d'administration ;
- Modification de la rédaction de l'article 24 relatif à la communication.

Les ajouts et modifications sont détaillés en Annexe 2 du présent rapport.

⁸ Les modifications ont vocation à prendre en compte les évolutions apportées à la législation qui résultent de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS »).

⁹ Consentement unanime des associés prenant la forme d'un acte sous seing privé signé par tous les associés, conformément aux termes de l'article 18.2.4 des statuts.

¹⁰ La modification des statuts concerne les articles suivants des statuts : (i) article 14.1. (« Composition du Conseil d'administration ») et (ii) article 18.2.2 (« Assemblée des Associées »). Elles ont été effectuées en vue de mettre les Statuts de Régaz en conformité avec les dispositions de la loi dite « 3DS » et d'harmoniser certains points avec les contraintes que les statuts imposent à l'actionnaire majoritaire BME.

¹¹ Consentement unanime des associés prenant la forme d'un acte sous seing privé signé par tous les associés et le Président, conformément aux termes de l'article 18.4 des statuts.

¹² La modification des statuts concerne les articles suivants des statuts : (i) article 12.1. (« Composition du Conseil d'administration ») et (ii) article 18.2 (« Assemblée des Associées »). Elles ont été effectuées en vue de mettre les Statuts de Mixener en conformité avec les dispositions de la loi dite « 3DS » et d'harmoniser certains points avec les contraintes que les statuts imposent à l'actionnaire majoritaire BME.

¹³ Et ce jusqu'à la date de rédaction du présent rapport – à savoir fin juin 2026.

¹⁴ Par la délibération n° 2026-147 du 24 avril 2026 du Conseil de Bordeaux Métropole, les représentants sont : Mme Claudine BICHET, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Jean-François CLEDEL, M. Jean-François EGRON, Mme Catherine FABRE, M. Stéphane MARI, Mme Juliette PEREZ et M. Jean-Marie TROUCHE.

2.3.4 Réunions des organes sociaux

Le conseil d'administration de BME s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice, ce qui est conforme aux dispositions de l'article 17.2.1. des statuts de BME qui prévoit au moins deux réunions par an et « *aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige* ». En application des dispositions de l'article 17.2.2. des statuts de BME, pour l'ensemble des quatre réunions du conseil d'administration le quorum de 50 % a été atteint. Le quorum moyen au cours de l'exercice a été de 73 %.

En outre, ont été réalisées au cours de l'exercice :

- Une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE), le 9 octobre 2024, visant à délibérer sur la modification des statuts de BME liée à la loi « 3DS »¹⁵ ;
- Une Assemblée Générale Ordinaire (AGO) visant notamment à approuver les comptes, le 28 mars 2025, soit moins de six mois après la clôture de l'exercice social, conformément à l'article 31 des statuts de BME.

Pour ces deux assemblées, conformément aux articles 30.2. et 31. et 32. des statuts, le quorum a été respecté, avec des niveaux d'actions détenues par des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance par rapport aux actions totales formant le capital social et ayant le droit de vote de 100 %.

2.3.5 Eléments de rémunération des mandataires sociaux

Au cours de l'exercice, aucune rémunération¹⁶ n'a été versée aux élus mandataires sociaux de BME et le montant total des rémunérations versées à l'unique autre mandataire social (à savoir la Directrice Générale) s'est élevé à 97 499,97 euros.

2.3.6 Autres évènements notables en ce qui concerne la vie sociale de BME

Le 29 novembre 2024, le conseil d'administration de BME a nommé Madame Audrey Dugal en qualité de Directrice générale. Cela intervient à la suite de la décision du conseil d'administration de BME du 23 septembre 2024 de révoquer le mandat de Directeur général de Monsieur Philippe Denis. Faute de désignation immédiate d'un successeur, les fonctions de direction générale de BME et de Présidence du conseil d'administration avaient ainsi été réunies entre les mains de Madame Claudine Bichet (d'ores et déjà Présidente du conseil d'administration). Avec la nomination de Madame Audrey Dugal, les fonctions de direction générale qui lui ont été confiées ont ainsi de nouveau été dissociées des fonctions de Présidence du conseil d'administration. Ses fonctions ont pris effet le 6 janvier 2025.

¹⁵ Cf. premier paragraphe du 2.3.1. du présent rapport.

¹⁶ La rémunération est ici entendue comme tout élément fixe, variable, exceptionnel et avantages en nature.

2.4 Relations contractuelles avec Bordeaux Métropole

Si la SEML BME n'a pas conclu de conventions réglementées avec Bordeaux Métropole, plusieurs de ses filiales¹⁷ sont des concessionnaires de service public¹⁸.

À noter également qu'un pacte d'actionnaires¹⁹ a été conclu, le 28 octobre 2019, entre Bordeaux Métropole, la Caisse des Dépôts et Consignations et COGAC²⁰ ; pacte inchangé depuis lors.

2.5 L'activité et faits marquants de l'exercice

BME vise à construire progressivement un groupe présent sur toute la chaîne de l'énergie, depuis la production d'énergies renouvelables jusqu'à l'usage (rénovation énergétique) en passant par la distribution, la fourniture et l'exploitation. L'ambition demeure l'accompagnement de tous (collectivités, entreprises, particuliers) dans leur révolution énergétique en proposant des solutions décarbonées et le recours à un mix énergétique local et diversifié.

L'exercice 2024/25²¹ illustre la montée en puissance graduelle de la plupart des activités émergentes. Toutefois, des évolutions notamment réglementaires sont venues impacter, parfois de manière significative le développement attendu de certaines activités par rapport aux feuilles de routes établies pour chaque entreprise du groupe.

Les activités de rénovation énergétique portées directement par la SEML BME sous la marque commerciale Facirénov (équipe dédiée) et par Néomix²² ont été particulièrement impactées par les événements suivants :

- Concernant le segment des maisons individuelles :
 - o La promulgation tardive (mi-février) de la loi de finances pour 2025 a rendu incertain le volet financier du dispositif MaPrimeRénov'²³ et, par voie de conséquence²⁴ les activités de rénovation énergétique sur le segment des maisons individuelles ;

¹⁷ Les exploitants des réseaux de chaleur Hauts de Garonne Energies, Bordeaux Bègles Energies et Mérignac Centre Energies ainsi que Régaz-Bordeaux (concessionnaire de la distribution de gaz pour 22 des 28 communes de Bordeaux Métropole).

¹⁸ Cf. annexe 3 du présent rapport.

¹⁹ Le pacte d'actionnaires fixe les droits et obligations des actionnaires au sein de la société ainsi que les principes de gestion, de gouvernance et de fonctionnement de la société.

²⁰ Filiale d'ENGIE ayant pour objet notamment la prise de participation majoritaire ou minoritaire, directe ou indirecte, tant en France qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises ou sociétés existantes ou à créer, développant une activité dans le secteur de l'énergie, en particulier du gaz naturel et de l'électricité produite notamment par les énergies renouvelables et dans des domaines connexes ou pouvant contribuer à ce développement.

²¹ Le rapport de gestion du Groupe BME (rédigé par BME) est joint au présent rapport.

²² L'activité rénovation des maisons individuelles (et l'ensemble du personnel dédié) a été rattachée au cours de l'exercice 2023/24 à la Direction générale de BME, et l'activité rénovation en copropriété et secteur tertiaire a été rattachée à une autre Direction de BME, qui commercialise auprès du client final un certain nombre de services (et demeure seule contractuellement liée directement au client final) mais confie l'exécution matérielle d'une partie de ces services à Néomix dans le cadre d'un contrat de prestations de services.

²³ Deux types d'aides MaPrimeRénov' existent : (i) MaPrimeRénov' rénovation d'ampleur et (ii) MaPrimeRénov' pour les travaux ciblés. Les aides sont versées par l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

²⁴ Pour sécuriser leur parcours et bénéficier des aides MaPrimeRénov', les ménages doivent obligatoirement avoir recours à un interlocuteur de confiance appelé Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) – professionnel agréé par l'Anah qui assure un accompagnement adapté et personnalisé. Facirénov, entre autres, accompagne les ménages en maisons individuelles avec le dispositif MAR.

- La fermeture, décidée par l'Etat, du « guichet » MaPrimeRénov' pour les rénovations d'ampleur²⁵, du 23 juin au 30 septembre 2025 (suivi d'un durcissement des règles d'attribution lors de sa réouverture²⁶ impactant l'exercice 2025/26) ;
- Concernant le segment des copropriétés : l'extinction, à partir de juillet 2025, du dispositif d'accompagnement aux audits et aux diagnostics techniques de Bordeaux Métropole pour les nouveaux dossiers et dossiers non instruits à cette date, a conduit au-delà de l'arrêt de signature de nouveaux contrats à compter de l'été 2025 à une incertitude de la part des clients sur le maintien des contrats signés (ces derniers n'ayant pas la garantie in fine de bénéficier de l'accompagnement de Bordeaux Métropole).

Dans ce contexte, les activités de rénovation énergétique, dans leur ensemble ont été impactées à la baisse mais avec des impacts différenciés selon le segment considéré :

- Pour le segment des maisons individuelles, les résultats commerciaux ont été nettement impactés avec notamment 148 contrats MAR conclus par rapport à un objectif de 233. Toutefois, il convient de nuancer, dans la mesure où le volume de ménages accompagnés reste non négligeable, d'autant plus que les projets se développent sur plusieurs exercices et que peu de projets engagés depuis la mise en place du dispositif MAR en janvier 2024 sont clôturés²⁷.
- Pour le segment des copropriétés, le coup de frein majeur aux activités susmentionné est intervenu en juillet impactant le dernier trimestre de l'exercice comptable. Or, au regard de l'activité commerciale sur les 3 premiers trimestres *in fine*, sur l'exercice 2024/25, le niveau d'activité est comparable au précédent. Toutefois, les perspectives sur ce segment ont conduit Facirénov à accélérer les actions en vue d'adresser de nouveaux marchés : les bailleurs sociaux et les collectivités locales.

Concernant les activités photovoltaïques, Néomix disposant désormais de moyens humains et techniques²⁸ a poursuivi sa montée en puissance, au cours de l'exercice avec notamment :

- La mise en service des premières centrales²⁹ ;
- La poursuite du développement de centrales déjà « sécurisées » (c'est-à-dire pour lesquelles Néomix a contractualisé ou a été retenu comme lauréat et en cours de contractualisation) lors des exercices précédents³⁰ ;
- L'attribution de nouveaux appels d'offres ou appels à manifestation d'intérêts³¹, conduisant à renforcer son portefeuille de projets « sécurisés » ;

²⁵ Motivée principalement par une forte hausse des demandes de subvention mettant à risque le respect des autorisations budgétaires et pas un constat de fraude élevé nécessitant de repenser le processus de contrôle des instructions des dossiers.

²⁶ Les critères d'éligibilité ont été changés « temporairement » avec par exemple (i) la fin de l'éligibilité des logements classés D pour concentrer les aides pour les rénovations d'ampleur sur les logements classés E, F ou G et (ii) l'abaissement des plafonds de travaux subventionnable de 70 000 euros à 30 000 ou 40 000 euros (selon la performance énergétique procurée par les travaux).

²⁷ 24 dossiers clôturés à la fin de l'exercice 2024/2025 sur les 300 MAR conclus.

²⁸ Intégration d'un CRM (Customer Relationship Manager), fiabilisation de processus et outils (de calepinage, d'intégrations graphique, de création de business plan, etc.).

²⁹ AGA Végétal (500 kWc) et AgriMédoc (500 kWc).

³⁰ Exemples : Travaux des centrales de Soussans, Brannens, Colette Besson, Trois-cardinaux, etc.

³¹ Exemples : centrales sur les terrains de Tennis de la commune de Carbon-Blanc, certaines pistes cyclables de Bordeaux Métropole, les bassins Perlita, le parking Innolin, etc.

- Le renforcement de son « portefeuille commercial » (i.e. offres remises ou en cours de rédaction).

Pour autant, le nombre de centrales en activité étant faible, la traduction du développement de l'activité ne se matérialise pas encore dans les comptes de Néomix. En effet, Néomix assume des charges inhérentes à l'activité photovoltaïque - mais aussi de rénovation énergétique susmentionnée – en bénéficiant de recettes encore marginales au regard du travail entrepris³².

De plus, la filière photovoltaïque a connu au cours de l'exercice 2024/25 une mouvance significative du cadre réglementaire (y compris tarifaire) et politique. Différents textes réglementaires³³ et procédures³⁴ ont été modifiés en 2025 afin d'orienter le choix des modes de valorisation de l'énergie (autoconsommation), les catégories de centrales (selon la puissance) et de restreindre l'utilisation de l'obligation d'achat pour certains types de projets.

En outre, les actions d'accompagnement de porteurs de projets de production de biométhane ont été dynamiques. Néomix a continué de percevoir des dividendes au titre des participations qu'elle détient d'ores et déjà dans des sociétés de production en activité. Plus largement, s'agissant des actions de promotion et de développement de la production d'énergies renouvelables de toute nature, la Direction du Développement de la SEM BME a renforcé ses actions en vue de soutenir et nourrir les différentes filiales (dont Néomix). Par ailleurs, au cours de l'exercice, le Groupe BME a été particulièrement actif en matière de recherche et développement avec la mise en place de divers partenariats³⁵ et la poursuite de travaux relatifs aux énergies renouvelables (sur le CO₂³⁶, production d'hydrogène par électrolyse de l'eau à partir d'électricité renouvelable, etc.).

Les activités de réseaux de chaleur et de froid portées par Mixéner quant à elles se sont poursuivies au fur et à mesure du développement des réseaux gérés par ses filiales³⁷. Un point notable concerne la société Energie des Bassins, en charge du réseau des bassins à flots qui poursuit le redressement de sa situation financière (même si son résultat reste négatif). Par ailleurs, Mixéner au cours de l'exercice a enregistré une activité commerciale dense qui a abouti à plusieurs succès dont notamment (i) la signature d'un important contrat de réalisation et de fourniture de froid pour son programme immobilier Canopia sur la ZAC Bordeaux Belcier³⁸ et (ii) l'attribution, aux côtés d'Idex³⁹, de deux nouveaux contrats de délégation de service public concédés par Bordeaux Métropole (réseaux « Métropole Sud » et « Aéroport »).

³² Cf. annexe 5 du présent rapport pour plus de détails sur la traduction financière de ces éléments opérationnels.

³³ À titre d'exemples : (i) l'arrêté du 21 février 2025 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2019 fixant le critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue et (ii) l'arrêté du 26 mars 2025 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale.

³⁴ Mise en œuvre d'une procédure d'appel d'offres simplifiés à partir de fin septembre 2025.

³⁵ Exemples : partenariat avec Technowest, partenariat relatif à la faisabilité d'un projet de pyrogazéification à grande échelle.

³⁶ Via sa participation au groupe de travail ZIBAC (Zones industrielles bas carbone).

³⁷ Cf. rapports annuels de contrôle des délégations de service public de Bordeaux Métropole en ce qui concerne les réseaux de (i) Bordeaux Bègles Energies, (ii) Mérignac Centre Energies et (iii) Hauts de Garonne Energies.

³⁸ Contrat avec le promoteur Apsys, représentant 68 000 m² de surface à rafraîchir – la mise en service étant prévue pour l'été 2027.

³⁹ Cf. note de bas de page n°6 concernant Idex.

Les activités « historiques » de fourniture de gaz (portées par Gaz de Bordeaux) et de distribution de gaz (portées par Régaz) ont été caractérisées par une douceur climatique notable⁴⁰ et des efforts de sobriété⁴¹ des clients finaux. Toutefois, les impacts sont différents pour Régaz et Gaz de Bordeaux.

Sur l'exercice, la baisse de la quantité totale de gaz acheminé est de -2,4 %, contre une quasi-stagnation l'année précédente. Pour autant, Régaz a enregistré de meilleurs résultats que ceux de l'exercice précédent avec une hausse de recettes d'acheminement du gaz, à lier à une augmentation des tarifs d'acheminement sur la période⁴². L'exercice est aussi marqué par (i) une nouvelle baisse du nombre de raccordements, (ii) l'élimination de plus de 23 km de canalisations en fonte⁴³, (iii) la poursuite du programme de dispositif de protection des branchements existants⁴⁴ et (iv) la croissance du volume de gaz renouvelable injecté dans le réseau (passant sur l'exercice de 144 à 152 GWhs, soit +22 %) conduisant à une part moyenne de 4,9 % de gaz renouvelable par rapport au gaz total transité⁴⁵.

S'agissant de Gaz de Bordeaux, les effets de la climatologie et de sobriété sur le chiffre d'affaires ont été compensés notamment par un développement du portefeuille professionnel, conduisant à une augmentation du volume total de gaz vendu en 2024/25 (exclusivement en offres de marché, dans la mesure où les tarifs réglementés de vente⁴⁶ ont disparu au 1^{er} juillet 2023). La proportion des volumes vendus aux clients résidentiels⁴⁷ a de nouveau baissé au cours de l'exercice et représente désormais moins de 10 % des volumes totaux⁴⁸, même si le nombre de PCE⁴⁹ résidentiels (232 634) reste bien plus important que le

⁴⁰ L'exercice apparaît comme une année très douce : 3^{ième} la plus chaude depuis 40 ans.

⁴¹ Les efforts de sobriété ne résultent pas exclusivement de choix délibérés des consommateurs finaux pour des considérations de sobriété énergétique mais aussi pour des considérations économiques.

⁴² Le code de l'énergie donne compétence à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour fixer la méthodologie des tarifs d'utilisation des réseaux de gaz naturel, des installations de gaz naturel liquéfié et de stockage souterrain de gaz naturel. Les tarifs « ATRT » concernent les réseaux de transport et les tarifs « ATRD » les réseaux de distribution (exploités par GRDF et Régaz notamment). Ces tarifs ATRD sont établis pour couvrir l'ensemble des coûts supportés par leurs gestionnaires, i.e. notamment (i) les charges prévisionnelles d'exploitation nécessaires au bon fonctionnement et à la sécurité des réseaux et des installations et (ii) les charges de capital (amortissement et rémunération des actifs) prévisionnelles. Les tarifs ATRD péréqués sont conçus pour s'appliquer pour une durée d'environ 4 ans mais l'ensemble des tarifs évolue au 1^{er} juillet de chaque année selon des règles prédéfinies applicables à l'ATRD en vigueur.

Cf. section 3.2.2 pour plus de détails sur les évolutions tarifaires intervenues au cours de l'exercice 2024/25.

⁴³ À fin septembre 2025, il reste ainsi 143 km de réseau en fonte pour un total de 3 551 km de réseau (soit 4%).

⁴⁴ À fin septembre 2025, 57,7 % des branchements sont en classe A contre 52,8% en septembre 2024.

⁴⁵ Au cours du mois d'août, un pic d'injection de gaz vert bas-carbone et local dans le réseau de distribution de Régaz a atteint 29 %.

⁴⁶ Depuis l'ouverture du marché de détail français de gaz naturel en 2007, les consommateurs ont la liberté de choisir leur fournisseur de gaz et leurs types de contrats. Historiquement, deux types de contrats existaient : (i) les contrats de fourniture aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel (dits TRVG) : tarifs fixés par les pouvoirs publics et commercialisés uniquement par les fournisseurs historiques de gaz naturel (GRDF et les 22 ELD) et (ii) les contrats de fourniture en « offre de marché » (ou « offre libre »), proposés par tous les fournisseurs dont les prix sont fixés librement par les fournisseurs dans le contrat, sans intervention des pouvoirs publics. Les contrats de fourniture de gaz aux TRVG ont pris fin le 30/06/23 (en application d'une décision du Conseil d'État, mise en œuvre dans la loi dite « Energie-Climat » de 2019). Les consommateurs qui n'avaient pas quitté les TRVG ont été transférés automatiquement dans une offre par défaut, dite « offre de bascule », chez leur fournisseur historique correspondant à une offre de marché. Pour servir de boussole aux consommateurs qui souhaitent comparer les offres de fourniture, la Commission de régulation de l'Energie (CRE) publie, mensuellement, depuis le mois de juin 2023 un prix repère de vente du gaz (PRVG).

⁴⁷ 1 680 GWh pour les clients domestiques (1 648 pour l'exercice précédent) contre 15 903 GWh pour les clients professionnels et grands comptes (14 732 pour l'exercice précédent).

⁴⁸ 9,6 % contre 12 % il y a deux ans.

⁴⁹ Le Point de Comptage et d'Estimation (PCE) est le sigle désignant les compteurs de gaz naturel en France. C'est un numéro unique permettant notamment au fournisseur et au gestionnaire du réseau d'identifier avec précision chaque compteur et de suivre les consommations.

nombre de sites professionnels (64 966). L'exercice est aussi marqué par la poursuite d'une augmentation importante des parts de marché acquises hors territoire historique de Gaz de Bordeaux, si bien que plus de 86,5 % des ventes totales s'effectuent hors territoire historique (contre 31 % au 30 septembre 2014). Ce développement territorial concerne tant les clients résidentiels que professionnels et grands comptes. Ces derniers représentent, de façon constante, l'axe de développement stratégique majeur ces dernières années en ce qui concerne la fourniture du gaz.

En outre, concernant Gaz de Bordeaux, l'exercice 2024/25 a été celui de la montée en puissance de l'activité de fourniture d'électricité lancée en 2024. Le développement de cette offre constitue un axe majeur du plan d'orientation stratégique, avec l'objectif à horizon 2028, de devenir un fournisseur d'électricité avant d'être un fournisseur de gaz sur le segment domestique. À fin septembre 2025, le nombre de clients en électricité a ainsi atteint 40 000 pour un volume de 81 GWh (contre 4 295 clients et 6 GWh un an plus tôt), illustrant un début très prometteur.

En complément de l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, l'exercice 2024/25 a également été marqué par la conclusion avec la Banque européenne de financement (BEI) d'un contrat de financement des activités de rénovation énergétique, de production d'énergies renouvelables ainsi que des réseaux de chaleur et de froid. La BEI met, ainsi, à la disposition de BME un crédit d'un montant total maximum de 90 millions d'euros (M€), sans allocation prédéfinie selon les activités mais via des enveloppes d'utilisations par bloc en fonction des projets éligibles⁵⁰. BME dispose ainsi d'un contrat de financement présentant des taux avantageux afin de financer à compter du 1^{er} juillet 2025 et jusqu'au 30 juin 2029 les projets éligibles.

2.6 Les principaux risques et leurs enjeux

Les entités du groupe BME sont exposées à des risques inhérents à leurs activités et liés aux marchés dans lesquels elles évoluent. Les risques exposés se déclinent en plusieurs catégories, tous ayant des impacts susceptibles de peser sur ses activités et la santé financière du groupe.

Les principaux risques d'ordre financier

Les deux principaux risques financiers encourus sont liés au contexte économique actuel.

Le premier risque porte sur la volatilité des prix de l'énergie, en particulier du gaz, susceptible d'impacter notamment la filiale Gaz de Bordeaux. L'exercice 2024/25 a témoigné d'une sortie progressive de la crise énergétique connue depuis 2022 avec un retour à des prix de l'énergie plus normatifs.

Pour Gaz de Bordeaux, sa gestion du risque et ses systèmes d'achat en *back to back*⁵¹ protègent l'entreprise à court terme contre la volatilité des prix. Un retour à des prix de l'énergie plus cohérents se matérialise dès l'exercice passé avec la baisse du coût unitaire de stockage. Toutefois, sur un marché qui connaît des aléas forts et rapides (comme l'illustre le premier semestre 2026, au regard

⁵⁰ Plusieurs critères d'éligibilité ont été posés notamment : les opérations financées doivent satisfaire à certains critères techniques et environnementaux, les projets financés devront être localisés en Gironde, les coûts d'investissement de chaque projet sont plafonnés à 80 M€ pour chaque projet, le recours au financement BEI ne pourra dépasser une certaine part du coût total d'investissement au niveau du portefeuille, etc.

⁵¹ Le système d'achat *back to back* est une méthode d'approvisionnement où l'achat et la vente sont directement liés : la commande d'achat n'est passée au fournisseur qu'après (ou en même temps que) la réception d'une commande client équivalente.

du contexte géopolitique au Moyen-Orient), l'optimisation du niveau de trésorerie disponible et du besoin en fonds de roulement⁵² restent nécessaires à une gestion sereine.

En clôture de l'exercice 2024/25, la valeur en stock de gaz s'élevait à 146,3 M€ soit une valeur unitaire de 53,7 € / MWh⁵³, à comparer à 62,1 € l'exercice précédent. Le risque porte ainsi sur l'incertitude quant au prix auquel ce stock sera vendu, compte tenu des aléas possibles du marché. Ce risque a été pris en compte dans les états financiers qui reflètent la meilleure estimation connue à cette date.

Le second concerne les fluctuations des taux d'intérêt. En effet, BME a souscrit précédemment des emprunts à taux variables pour un capital restant dû de 10 M€, principalement liés au crédit-bail immobilier souscrit par BME⁵⁴, couverts en partie par une avance preneur amortissable, permettant de réduire partiellement le risque financier pour 19 % du capital restant dû.

Toutefois, selon l'activité considérée, d'autres risques spécifiques méritent d'être avancés, notamment :

Sur la fourniture de gaz : Gaz de Bordeaux doit être considéré comme un acteur répondant aux exigences de solvabilité et de crédibilité vis-à-vis des fournisseurs de gaz dans un marché volatile et perturbé après la crise énergétique. Cela impose d'avoir des fonds propres conséquents, dont la cible a été fixée à 100 M€ (Cf. section 3.2.1).

Sur la distribution de gaz : Régaz doit poursuivre l'entretien et l'amélioration de son réseau de distribution et investit à ce titre de façon conséquente, en se finançant par emprunt, la remontée systématique de ses bénéfices d'activité à ses actionnaires ne lui permettant pas d'épargner (Cf. section 3.2.2).

Sur les réseaux de chaleur et froid : les organismes de financement des investissements (ADEME notamment) étant sursollicités, les futures demandes de subventionnement devraient être soumises à des critères de sélection plus drastiques.

Autres risques relatifs aux activités du groupe BME

Chacune des activités exercées par la SEM BME et ses filiales comportent des incertitudes et aléas susceptibles de faire peser des risques certains.

En premier lieu, au-delà de la tension générale qui pèse sur la filière des travaux de rénovation (renchérissement du coût des travaux, des matériaux et de la main d'œuvre, pénurie d'entreprises qualifiées, allongement des délais, etc.), le risque principal auquel est exposée l'activité de rénovation énergétique est inhérent à sa dépendance aux procédures et dispositifs de soutiens financiers publics. Si jusqu'à présent le segment des copropriétés avait connu une réelle montée en puissance, celui des maisons individuelles s'était toujours avéré difficile au regard de cette dépendance plus marquée aux aides publiques et des évolutions de celles-ci. Or, les événements intervenus au cours de l'exercice ont concerné les deux segments⁵⁵, ce qui a inévitablement impacté Facirénov' et Néomix qui connaissent des niveaux de charges

⁵² En substance, le besoin en fonds de roulement (BFR) correspond à l'argent dont l'entreprise a besoin en permanence pour financer son exploitation. Le BFR résulte des décalages dans le temps entre les achats, les ventes, les décaissements et les encaissements.

⁵³ Le Mégawattheure (MWh) est une unité de mesure correspondant à la quantité d'énergie produite pendant une heure. Aussi, le Mégawatt indique une puissance énergétique à un instant t alors le Mégawattheure sert à évaluer une quantité d'énergie produite ou consommée durant un laps de temps donné.

⁵⁴ Le crédit-bail immobilier a été souscrit pour financer les locaux BME au 211 avenue de Labarde, à Bordeaux.

⁵⁵ Cf. section 2.5 du présent rapport.

inchangées au titre de l'activité de rénovation énergétique pour des niveaux de recettes impactés à la baisse par rapport aux prévisions. L'activité considérée dans son ensemble, est donc nettement déficitaire sur l'exercice 2024/25 et continuera de l'être, à iso réglementation, sans repenser le positionnement du groupe BME en matière de rénovation énergétique. Aussi, le Groupe BME a d'ores et déjà engagé des réflexions et actions pour adresser des marchés moins contraints et moins liés aux dispositifs nationaux et locaux d'aides, et envisage d'autres relais de croissance⁵⁶ pour mettre à profit les compétences détenues par les équipes de Néomix et Facirénov.

En deuxième lieu, concernant les activités photovoltaïques, les incertitudes sont particulièrement marquées. Elles tiennent notamment :

- Au manque de visibilité quant aux ambitions politiques de contribution de la filière à l'électrification des usages, comme l'illustrent l'adoption tardive de la nouvelle édition de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 3) et l'accroissement continu des délais de raccordement des centrales photovoltaïques au réseau de distribution et de transport d'électricité ;
- A la mouvance du cadre juridique⁵⁷ concernant la valorisation de l'électricité produite et la baisse des prix de rachat associés ;
- Au caractère particulièrement concurrentiel de ce marché ;
- Aux aléas qui caractérisent la gestion opérationnelle des projets avec une probabilité non négligeable de devoir au fil du développement, revoir à la baisse les puissances installées.

Ces derniers éléments impliquent une adaptabilité forte, une veille permanente et des compétences en matière d'ingénierie contractuelle de la part de Néomix pour sécuriser des projets.

En troisième lieu, s'agissant des activités de gestionnaire de réseaux de gaz, au-delà de la question de l'endettement de Régaz⁵⁸, la baisse structurelle notable des consommations (dont les origines sont diverses⁵⁹) de gaz naturel d'ores et déjà constatée ces dernières années (et amenée à se poursuivre à l'avenir) couplée à une stagnation moyenne des coûts supportés par les gestionnaires de réseaux⁶⁰ impliquent également un travail constant de renouvellement des activités de Régaz pour sécuriser la viabilité économique de cette activité historique, génératrice de revenus pour le Groupe. Ces enjeux sont d'ores et déjà intégrés par Régaz qui a défini en 2024 une nouvelle feuille de route stratégique à 5 ans intitulée *Destination 2030* et mène (avec l'appui d'un cabinet spécialisé) une démarche « d'évaluation de double matérialité » (financière et d'impacts) visant à prioriser et identifier les enjeux qui sont importants par rapport au modèle d'affaires de l'entreprise, afin notamment de définir des actions ciblées en vue de mieux encadrer et limiter les risques de la société.

En dernier lieu, bien que cela soit inhérent au développement des réseaux de chaleur et de froid dans des quartiers émergents, il est nécessaire de rappeler que l'établissement (et les résultats) de plusieurs réseaux

⁵⁶ Cf. section 4 du présent rapport concernant les perspectives.

⁵⁷ Ibid.

⁵⁸ Cf. développements relatifs au « risque » relatif à l'endettement de Régaz exposés dans la section 3.2.2 du présent rapport.

⁵⁹ Sobriété des clients, raisons climatiques, substitution par d'autres énergies (réseaux de chaleur, électrification des usages, etc.).

⁶⁰ Dans la mesure où les coûts dépendent principalement de la taille du réseau à exploiter, laquelle demeure identique dans la mesure où le déreraccordement contraint d'usagers n'est à date pas envisageable dans le cadre juridique en vigueur.

gérés par les filiales de Mixener⁶¹ dépendent de la programmation immobilière des secteurs concernés. La crise sanitaire et la crise immobilière ont entraîné des retards importants générant des décalages importants de recettes, d'investissements et des surcoûts de travaux (dans le contexte d'augmentation des coûts des matériaux et de la main d'œuvre) impactant les plans d'affaires des projets et in fine leur rentabilité. Les filiales de Mixener ont signé des avenants successifs pour tenter de limiter les impacts et contenir les risques, mais ces derniers demeurent pour les exercices à venir au regard de la conjoncture économique.

2.7 État des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité

Le groupe BME a renseigné via le formulaire annexé, l'existence de mesures et procédures visant à prévenir et détecter des faits d'atteinte à la probité en adaptation du niveau de risque évalué en interne⁶².

⁶¹ Notamment les réseaux d'Énergie des Bassins (EDB) et Bordeaux Bègles Énergies (BBE).

⁶² Cf. formulaire de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité complété par BME en annexe 4 du présent rapport.

3 ANALYSE FINANCIERE

Le rapport établi au titre du dernier exercice faisait état d'une analyse exhaustive des comptes consolidés et de chacune des filiales de BME⁶³. Pour le présent rapport, l'analyse financière des comptes consolidés est exposée ci-dessous (en section 3.1) et des focus sont établis en section 3.2 en ce qui concerne Gaz de Bordeaux, Régaz et l'activité de rénovation énergétique (au travers de BME et Néomix). Les éléments relatifs à l'analyse financière de la filiale Mixener et des activités photovoltaïque portées par la filiale Néomix (et BME) sont renvoyés en annexe 5.

3.1 Analyse financière des comptes consolidés

3.1.1 L'activité : maintien de la croissance du chiffre d'affaires

Compte de résultat consolidé du groupe BME (en k€)	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	Δ année fiscale N vs N-1	
					En valeur	En %
Chiffre d'affaires vente d'énergie	843 174	1 343 716	1 442 019	1 445 060	3 041	0,2%
Prestations et travaux	11 192	10 271	11 393	11 691	298	2,6%
Acheminement du gaz hors groupe	10 448	7 563	6 816	6 977	161	2,4%
Chiffre d'affaires	864 814	1 361 550	1 460 228	1 463 728	3 500	0,2%
Production immobilisée	12 347	13 080	12 297	13 084	787	6,4%
Subventions et divers	31 364	100 011	184	307	123	66,8%
Autres produits d'exploitation	43 711	113 091	12 481	13 391	910	7,3%
- Achats et variation de stock	-768 904	-1 325 185	-1 321 727	-1 315 288	6 439	-0,5%
- Impôts et taxes	-2 545	-3 775	-5 243	-4 763	480	-9,2%
- Frais de personnel	-41 482	-42 502	-46 154	-45 712	442	-1,0%
- Autres charges d'exploitation	-35 848	-41 448	-44 430	-51 266	-6 836	15,4%
Excédent brut d'exploitation	59 746	61 731	55 155	60 090	4 935	8,9%
% CA	7%	4%	4%	4%	0 pt	
Reprises de provision et transferts de charges	2 286	3 522	4 478	2 315	-2 163	-48,3%
- Dotations aux amortissements et provisions	-23 947	-23 815	-26 674	-28 144	-1 470	5,5%
Résultat d'exploitation	38 085	41 438	32 959	34 261	1 302	4,0%
% CA	4,4%	3,0%	2,3%	2,3%	0 pt	

Source : Rapport BME des commissaires aux comptes pour l'exercice clos au 30 septembre 2025

Le chiffre d'affaires du groupe est en légère croissance sur l'exercice, avec une amélioration de 3,5 M€. Cette croissance est à nouveau portée principalement par Gaz de Bordeaux, dans des proportions cependant moindres que les années précédentes, dans un contexte général de diminution des consommations de gaz, qui reste à date compensée par la dynamique commerciale de la filiale.

La vente d'énergie constitue à nouveau 99 % des ventes du groupe et la vente d'électricité reste, à ce stade, marginale en représentant 0,9 % du chiffre d'affaires total, soit une augmentation significative de +0,7 point sur l'exercice. S'opère sur l'exercice une bascule chez Gaz de Bordeaux entre les ventes de gaz et d'électricité : pour la première fois, la dynamique commerciale notamment sur les clients professionnels n'a pas permis de compenser la baisse du prix du gaz et donc l'effet prix défavorable conduisant à un chiffre d'affaires de vente de gaz en léger recul ; le relais de croissance pour l'exercice écoulé provient alors de la vente d'électricité verte auprès de clients

⁶³ Le rapport des commissaires aux comptes (CAC) sur les comptes consolidés relatif à l'exercice clos le 30 septembre 2025 et le rapport spécial des CAC sur les conventions réglementées sont joints au présent rapport.

résidentiels dont l'offre a été relancée depuis l'exercice précédent et qui affiche une forte dynamique commerciale.

Le chiffre d'affaires prestations et travaux est majoritairement constitué par Gaz de Bordeaux (incluant la maintenance d'installations des particuliers, le remplacement d'appareils et chantiers domestiques) et Régaz (incluant les travaux de déplacements de réseau et les prestations de location de véhicules de surveillance de réseaux de distribution exploités par d'autres entreprises locales de distribution⁶⁴).

Le chiffre d'affaires lié à l'acheminement du gaz hors groupe⁶⁵ est stable sur l'exercice et globalement sur les dernières années : la baisse des volumes transités est compensée par l'augmentation des tarifs d'acheminement régulés⁶⁶.

Les autres produits d'exploitation retrouvent sur l'exercice un niveau normatif⁶⁷ et sont constitués de coûts convertis en immobilisations comptables (production immobilisée), dont 6 M€ pour Régaz en lien avec son activité technique de réseau, mais également de prestations informatiques.

Le résultat d'exploitation affiche une croissance de 4 % (+1,3 M€) comparé à l'année dernière et un taux de marge stable à 2,3 % lorsqu'il est rapporté au chiffre d'affaires.

La marge brute de l'activité gaz⁶⁸ chez Gaz de Bordeaux se stabilise sur l'exercice, affichant une variation de -0,4 M€, faisant suite à une détérioration constatée l'exercice précédent de -7 M€.

En revanche, la marge brute de l'activité électricité chez Gaz de Bordeaux est en forte augmentation à +1,4 M€ pour des raisons conjoncturelles.

Les frais de personnel sont relativement stables sur l'exercice et présentent une économie de 0,5 M€ pour un effectif moyen en diminution de -2 personnes. L'effectif total groupe est ainsi constitué de 526 personnes sur l'exercice.

Il est à noter que les autres charges d'exploitation incluent les frais de commissions et courtages sur achat de gaz de Gaz de Bordeaux qui augmentent de +5,4 M€, et qui sont lues analytiquement dans la marge brute de l'activité gaz. Il s'agit en effet des commissions des apporteurs d'affaires, en lien avec le résultat des actions commerciales.

Les dotations et provisions nettes de reprises augmentent de 3,6 M€ sur l'exercice, reflétant les investissements constants réalisés au cours des exercices précédents (37 M€ en 2022/23, 29 M€ en 2023/24 à titre d'illustration).

⁶⁴ À titre d'illustration, depuis 2024, Régaz assure l'appel d'urgence téléphonique et la vente de son logiciel pour une ELD en Corse. Régaz a donc signé un contrat majeur pour l'appel d'urgence téléphonique et la vente de son logiciel en Corse. Ce partenariat est conclu avec Engie GPL Corse, une entreprise locale de distribution.

⁶⁵ Dans la vision consolidée du groupe BME, les ventes de Régaz auprès de Gaz de Bordeaux sont neutralisées.

⁶⁶ Cf. note de bas de page 42 concernant la notion de tarif d'acheminement et la section 3.2.2 s'agissant des augmentations de celui-ci au cours de l'exercice 2024/2025.

⁶⁷ Les autres produits d'exploitation ont été fortement impactés en 2022/23 par le bouclier tarifaire sur les tarifs régulés, et offres de marché en juin 2023 pour les clients particuliers.

⁶⁸ La marge brute de l'activité gaz est issue du compte de résultat analytique regroupant le chiffre d'affaires soustrait de l'ensemble des coûts d'achat, de transport, de distribution et de courtage et après prise en compte des certificats d'économie d'énergie.

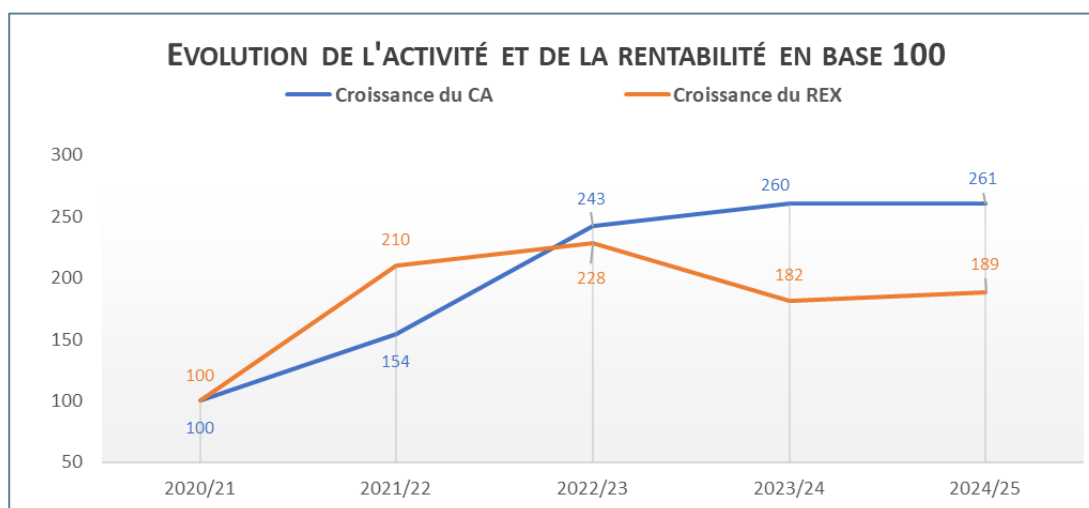


Figure 2 : Croissance, par exercice, du chiffre d'affaires et du résultat d'exploitation du groupe BME en base 100 (avec exercice de référence 2020/21)
(source : Bordeaux Métropole sur la base des données transmises par BME)

Il ressort de la Figure 2 que le chiffre d'affaires s'est fortement accru durant les exercices 2021/22 et 2022/23, sous l'effet de la flambée des prix du gaz contribuant à l'évolution plus rapide de la profitabilité.

À partir de l'exercice 2022/23, on observe un effet ciseau en lien avec le maintien de la croissance du chiffre d'affaires corrélé à une activité soutenue malgré un effet prix défavorable.

Sur les exercices 2023/24 et 2024/25, on constate globalement la décroissance du résultat d'exploitation en lien avec la baisse de rentabilité de l'activité gaz et le caractère déficitaire des activités de transition énergétique.

3.1.2 Les résultats : une profitabilité portée par les activités historiques

Résultat consolidé du groupe BME (en k€)	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	Δ année fiscale N vs N-1	
					En valeur	En %
Résultat d'exploitation	38 085	41 438	32 959	34 261	1 302	4,0%
Charges financières	-1 514	-4 797	-9 823	-6 093	3 730	-38,0%
Produits financiers	61	910	1 586	866	-720	-45,4%
Résultat financier	-1 453	-3 887	-8 237	-5 227	3 010	-36,5%
Charges exceptionnelles	-3 307	-1 956	-1 585	-832	753	-47,5%
Produits exceptionnels	5 271	1 722	3 455	1 090	-2 365	-68,5%
Résultat exceptionnel	1 964	-234	1 871	258	-1 613	-86,2%
Impôts sur les bénéfices	-10 799	-9 732	-5 662	-7 494	-1 832	32,4%
Quote-part dans les résultats des sociétés ME	376	41	-151	-90	61	-40,4%
Dotation aux amort.des écarts d'acquisition	-1 134	-1 134	-1 156	-1 143	13	-1,1%
Résultat Groupe Consolidé	27 039	26 492	19 624	20 565	941	4,8%
Part des Minoritaires	-5 231	-1 879	-2 744	-2 855	-111	4,0%
Résultat net - part du groupe	21 808	24 613	16 880	17 710	830	4,9%
% CA	2,5%	1,8%	1,2%	1,2%	0,1%	

Source : Rapport BME des commissaires aux comptes pour l'exercice clos au 30 septembre 2025

Le résultat financier est de -5,2 M€ sur l'exercice, en amélioration de 3 M€ comparé à l'exercice précédent, en lien avec le désendettement de Gaz de Bordeaux et la baisse des taux d'intérêts constatés sur le marché

(les emprunts bancaires des filiales du groupe étant contractés à taux fixes, la baisse n'impacte que la partie variable BME et le financement à court terme de Gaz de Bordeaux adossés à des taux de marché).

Le financement du BFR et notamment du stock de Gaz de Bordeaux s'effectue par des lignes bancaires court terme et de l'affacturage⁶⁹, générant des frais financiers élevés lors des pointes d'utilisation sur l'exercice, qui tendent pourtant à se réduire : avec un maximum autorisé de lignes bancaires à 120 M€, le point haut a été de 110 M€ sur l'exercice et la situation au 30 septembre 2025 est à 20 M€ (contre 70 M€ un an plus tôt).

Le résultat exceptionnel s'établit à +0,3 M€, en dégradation comparé à l'exercice précédent qui n'était pas normatif⁷⁰. Les charges exceptionnelles comptabilisent pour plus de 60 % la valeur nette comptable d'immobilisations cédées au cours de l'exercice.

Le **résultat net** part du groupe⁷¹ s'élève à 17,7 M€ soit +5 % par rapport à l'exercice précédent. L'activité historique tournée vers le gaz continue de constituer la quasi-totalité du résultat et reste la source de financement des activités dédiées à la transition énergétique, qui demeurent déficitaires aujourd'hui.

⁶⁹ L'affacturage est un moyen de financement court terme permettant d'obtenir rapidement une avance de trésorerie via la cession à un tiers de factures en attente de règlement.

⁷⁰ Le résultat exceptionnel de l'exercice précédent présentait un effet ponctuel de correction d'amortissements accélérés appliquée à Régaz générant un produit exceptionnel de +2,7 M€.

⁷¹ Le résultat net part du groupe correspond à la somme de tous les résultats nets de toutes les sociétés, soustraite de la part du résultat versée aux actionnaires minoritaires.

3.1.3 Le bilan : renforcement des capitaux propres

Bilan comptable (en k€)	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	Δ année fiscale N vs N-1	
					En valeur	En %
Immobilisations incorporelles	19 446	20 486	18 929	17 950	-979	-5%
Immobilisation corporelles	218 054	223 206	232 759	236 423	3 664	2%
Immobilisations financières	8 347	9 739	7 171	8 197	1 026	14%
Titres mis en équivalence	1 304	1 413	1 530	1 465	-65	-4%
Total de l'actif immobilisé	247 152	254 844	260 389	264 035	3 646	1%
Stocks et en-cours	59 652	130 009	166 505	148 762	-17 743	-11%
Clients et comptes rattachés	167 907	141 602	176 133	176 780	647	0%
Autres créances et comptes de régularisation	54 740	124 730	97 700	152 983	55 283	57%
Valeurs mobilières de placement	0	2 132	6 657	10 252	3 595	54%
Disponibilités	34 915	12 148	16 391	14 368	-2 023	-12%
Total de l'actif circulant	317 214	410 621	463 386	503 145	39 759	9%
Total de l'actif	564 366	665 465	723 775	767 180	43 405	6%
Capital social	139 055	139 055	139 055	139 055	0	0%
Prime d'émission, de fusion, d'apport	8	8	8	8	0	0%
Réserves et résultat consolidé	-28 009	-4 930	9 141	26 841	17 700	194%
<i>dont résultat consolidé</i>	<i>21 809</i>	<i>24 613</i>	<i>16 879</i>	<i>17 710</i>	<i>831</i>	<i>5%</i>
Autres	7 481	9 105	8 794	9 748	954	11%
Capitaux propres - part du groupe -	118 536	143 238	156 998	175 652	18 654	12%
Intérêts minoritaires	34 117	31 825	32 240	32 375	135	0%
Provisions	62 247	60 535	59 535	60 585	1 050	2%
Emprunts et dettes financières	119 688	230 467	200 912	153 631	-47 281	-24%
Fournisseurs et comptes rattachés	98 683	78 969	85 633	109 018	23 385	27%
Autres dettes et comptes de régularisation	131 095	120 431	188 457	235 919	47 462	25%
Total des dettes	349 466	429 867	475 002	498 568	23 566	5%
Total du passif	564 366	665 465	723 775	767 180	43 405	6%

Source : Rapport BME des commissaires aux comptes pour l'exercice clos au 30 septembre 2025

Le groupe BME présente, au titre de l'exercice 2024/25, un actif d'une valeur comptable de 767,2 M€ (+43,4 M€ par rapport à l'exercice précédent). Il ressort notamment :

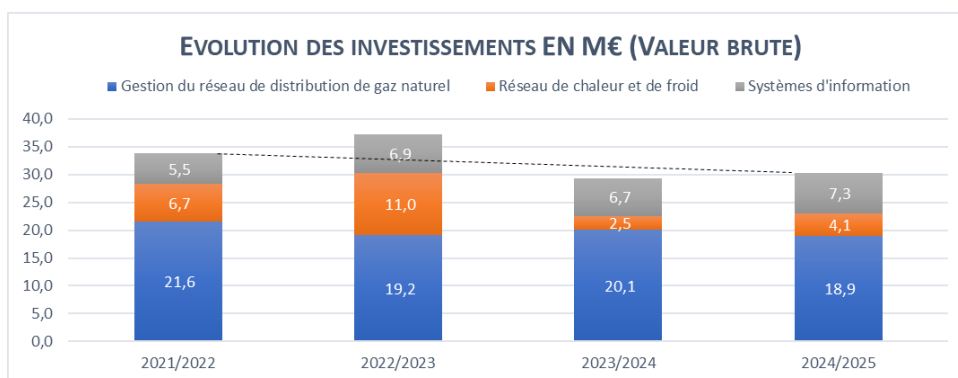
- Une stabilité de la valeur de l'actif immobilisé⁷² (+1 % marquée par une croissance de +3,7 M€ des immobilisations corporelles), qui représente plus d'un tiers du bilan.

À ce titre, le groupe BME a réalisé sur l'exercice 30,3 M€ d'investissements, en progression de 4 % par rapport à l'exercice précédent (+1,1 M€).

La Figure 3 traduit une tendance légèrement baissière du niveau des investissements sur la période des quatre derniers exercices. Le taux d'usure⁷³ des immobilisations corporelles s'établit à 66 %, en diminution de 3 points, démontrant l'effort de renouvellement et d'extension de l'outil de production.

⁷² Il convient de préciser que les immobilisations inscrites à l'actif du bilan se présentent en valeur nette des amortissements.

⁷³ Le taux d'usure se calcule en prenant le montant des immobilisations nettes d'amortissement divisé par le montant des immobilisations brutes.



* Approche agrégée et non consolidée.

Figure 3 : Evolution, par exercice, des investissements (en valeur brute et en M€) par type d'investissements
(source : Bordeaux Métropole sur la base des données transmises par BME)

- Un poids toujours important des stocks dans le bilan du groupe, notamment pour les stocks de Gaz de Bordeaux au regard de la climatologie défavorable et aux obligations de stockage minimales et maximales durant une période de l'année. La baisse de valorisation du stock constatée sur l'exercice est liée à la baisse du prix de la molécule de gaz sur la période et à la baisse des frais de stockage.
- Une évolution favorable des capitaux propres, justifiée par l'intégration des bons résultats de l'exercice ⁷⁴; en 7 ans, les capitaux propres ont quasiment doublé.

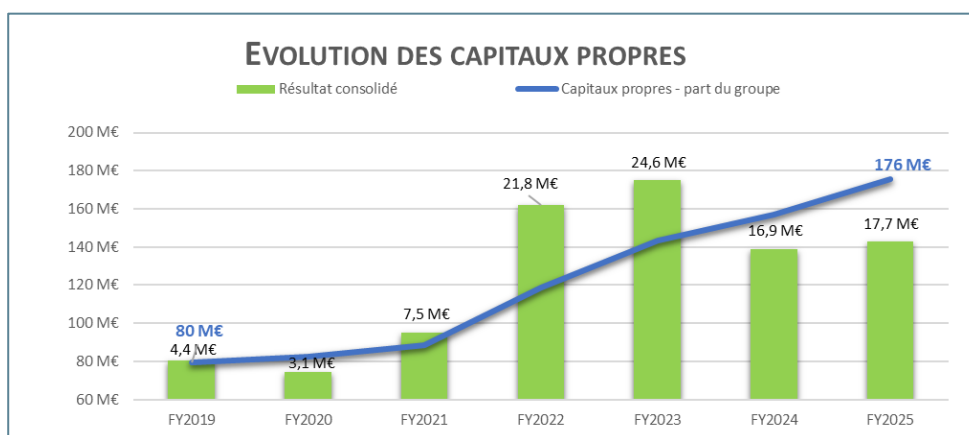


Figure 4 : Evolution, par exercice, des capitaux propres et du résultat consolidé en millions d'euros
(source : Bordeaux Métropole sur la base des données transmises par BME)

- Une baisse des dettes financières nettes⁷⁵ de 49 M€ comparée à l'exercice précédent, ces dernières s'établissant alors à 129 M€. Ainsi, le groupe BME affiche un ratio d'endettement⁷⁶ de 0,73 soit inférieur à 1, ce qui témoigne de la stratégie allouée aux fonds propres pour garantir une solidité financière suffisante auprès des fournisseurs de gaz notamment et en prévision d'importants besoins d'investissements, et de la volonté de préparer la transition vers les activités de décarbonation ; le

⁷⁴ Et dans une moindre mesure liée à la non-distribution de dividendes aux actionnaires de BME au cours de l'exercice 2024/25, au titre des résultats de l'exercice 2023/24.

Cf. focus sur les dividendes versés en 3.1.4.

⁷⁵ Les dettes financières nettes sont constituées d'emprunts bancaires et dettes financières dont on déduit la trésorerie disponible et les valeurs mobilières de placement.

⁷⁶ Le ratio d'endettement se définit par les dettes nettes divisées par les capitaux propres part du groupe.

ratio est en forte diminution comparé à l'année dernière (-0,32 point), ce qui témoigne de la volonté de désendettement du groupe.

3.1.4 La trésorerie : variation favorable du BFR qui permet d'équilibrer les investissements et le désendettement

Variation des flux de trésorerie en k€	2022/2023	2023/2024	2024/2025
Opération d'exploitation			
Résultat net - part du groupe	24 613	16 880	17 710
Capacité d'autofinancement	47 639	39 074	45 193
Variation nette exploitation	-78 856	-36 021	53 918
Variation nette hors exploitation	-66 485	65 889	-22 627
Variation du besoin en fonds de roulement	-145 282	29 952	31 307
Flux net de trésorerie généré par l'activité	-97 643	69 026	76 500
Opération d'investissement			
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-27 940	-25 506	-24 910
Opération de financement			
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	105 376	-32 683	-51 624
Variation de trésorerie	-20 207	10 837	-34
Trésorerie à l'ouverture	32 261	12 054	22 890
Trésorerie à la clôture	12 054	22 890	22 856

Source : Rapport BME des commissaires aux comptes pour l'exercice clos au 30 septembre 2025

La trésorerie⁷⁷ est stable sur la photo au 30/09/2025, à +23 M€. Les flux de trésorerie générés par l'activité permettent le financement des investissements, le remboursement des emprunts moyen-long terme et le paiement des charges financières liées aux lignes bancaires court terme.

Comme l'exercice précédent, l'activité génère un flux de trésorerie positif de 76,5 M€ : la profitabilité de l'activité couplée à la variation du BFR contribuent à l'amélioration de la trésorerie, à laquelle la filiale Gaz de Bordeaux contribue massivement. En effet, cette structure, aux flux financiers importants, met en œuvre des outils d'optimisation (via l'affacturage notamment). Sur la vision au 30/09/2025, cette filiale cumule le double avantage de stocks valorisés à la baisse de 18 M€, et d'une augmentation de la dette fournisseurs de +43 M€, notamment en lien avec des achats de gaz pré saison retardés par rapport à l'année précédente et non encore décaissés au 30/09/2025 ; il est également à noter sur cette filiale une moindre utilisation de l'affacturage qui pèse pour -22 M€ et une augmentation de +24 M€ de dettes en lien avec les obligations d'acquisition de certificats d'économie d'énergie (CEE)⁷⁸.

⁷⁷ La trésorerie présentée comprend les disponibilités, les valeurs mobilières de placement, dont sont déduits les découverts bancaires.

⁷⁸ Le mécanisme des certificats d'économies d'énergie (CEE) est un dispositif réglementaire obligeant les fournisseurs d'énergie à réaliser des économies d'énergie en entreprenant différentes actions auprès des consommateurs. Pour remplir leurs obligations, les « obligés » (dont font partie les fournisseurs d'énergie comme Gaz de Bordeaux) peuvent produire des CEE auprès des bénéficiaires, réaliser des économies d'énergie sur leur patrimoine, acheter des CEE sur le marché secondaire, déléguer une partie de leur obligation à un tiers, contribuer à des programmes définis par arrêté ministériel ou in fine, payer une pénalité libératoire.

De façon générale, la position du BFR en date de clôture et ainsi les variations de flux de trésorerie tiennent à des paramètres instables et conséquents tels que les stocks, les CEE ou encore l'utilisation de l'affacturage. La lecture à date est donc fortement impactée par des effets ponctuels qui ne reflètent pas nécessairement la position tout au long de l'année.

Les opérations d'investissements sont principalement constituées de décaissements sur acquisitions d'immobilisations, qui restent soutenus sur l'exercice (27 M€) mais qui sont pour la première fois inférieurs au montant des dotations aux amortissements enregistrés au compte de résultat (28 M€).

Les opérations de financement affichent un décaissement de 52 M€ et sont majoritairement constituées de réduction des lignes de financement court terme de Gaz de Bordeaux (50 M€), fréquemment utilisées pour supporter le poids financier des stocks.

La société BME, en tant que société consolidatrice, a perçu de sa filiale Régaz 3,7 M€ de dividendes. Aucun autre dividende n'a été versé sur l'exercice 2024/25, conformément au moratoire conclu en 2024 par les administrateurs de BME sur la distribution des dividendes au titre des bénéfices réalisés sur l'exercice 2023/24, améliorant à court terme les fonds propres du groupe et de Gaz de Bordeaux en particulier, dans un double objectif de renforcement de la stabilité de Gaz de Bordeaux et de financement des activités de transition énergétique. Ce moratoire a été revu conformément à la décision des administrateurs en mars 2026 afin de distribuer une partie du résultat de la société BME au titre de l'exercice 2024/25.

Focus sur le mécanisme de remontées et de versement des dividendes au sein du groupe

Dans un premier temps, il convient d'étudier le mécanisme de remontées de dividendes des filiales de rang 1 du groupe auprès de BME, leur maison-mère :

En pratique, la filiale Régaz distribue historiquement 100 % de ses bénéfices (résultat net) à ses actionnaires, puisqu'elle remplit déjà la condition de constitution de réserve légale représentant 10 % du capital social. BME détenant 57,9 % de la société Régaz, elle reçoit 57,9 % des dividendes de Régaz.

Le versement effectif des dividendes s'effectue en deux temps : un premier acompte validé en conseil d'administration Régaz sur l'exercice en cours, complété par le versement du solde⁷⁹ au cours de l'exercice suivant. Les dividendes versés sur un exercice ne sont donc jamais équivalents au résultat net de ce même exercice.

Ainsi, les 3 741 k€ reçus sur l'exercice par BME sont composés de deux versements : 1 624 k€ en avril 2025 de solde de l'exercice précédent (2 805*57,9 %) et 2 117 k€ d'acompte de l'exercice en cours en juillet 2025 (3 657*57,9 %).

Dividendes Régaz	2023/2024	2024/2025
Résultat net N Régaz	6 039	6 689
acompte N validé en conseil d'administration	3 235	3 657
solde versé en N+1	2 805	3 033
Dividendes versés sur l'année N	5 530	6 461
dont versés sur l'année N à la société BME (57,9%)	3 202	3 741
dont versés sur l'année N aux actionnaires minoritaires (42,1%)	2 328	2 720

Source : Rapport Régaz des commissaires aux comptes pour l'exercice clos au 30 septembre 2025

La filiale Gaz de Bordeaux, historiquement bénéficiaire, ne distribue pas de dividendes auprès de son unique actionnaire, à savoir BME, sa société mère. Les actionnaires de BME, détenant 100 % de la filiale, ont décidé d'un gel des dividendes sur les exercices 2023/24 et 2024/25 afin de permettre l'augmentation des fonds propres de la filiale et lui assurer une meilleure stabilité financière auprès de ses partenaires⁸⁰.

Les autres filiales du groupe ne présentant pas de caractère bénéficiaire certain, elles ne distribuent pas automatiquement de dividendes. Il est tout de même à noter que par le passé, la filiale de réseau de chaleur Energie des Bassins a versé à Mixéner, sa maison-mère, des dividendes notamment sur les exercices 2021/22 et 2022/23, dividendes non remontés à BME.

La société BME, société consolidatrice du groupe, reçoit alors via son résultat financier les éventuels dividendes versés par ses filiales. La distribution de dividendes pour les actionnaires de la société BME est décidée en Assemblée Générale Ordinaire en mars suivant la clôture de l'exercice. Ainsi, il n'est jamais versé de dividendes sur l'exercice en cours au titre de ce même exercice ; étant précisé que le versement de dividendes aux actionnaires s'effectue en une fois (sans mécanisme d'acompte/règlement du solde). La société BME⁸¹ centralise comptablement l'activité de fonctions supports qu'elle refacture à ses filiales, l'activité de rénovation énergétique, ainsi que les pertes enregistrées par Néomix dont la situation nette est négative⁸², et les dividendes versés par ses filiales.

Les administrateurs ont décidé de distribuer en dividendes le bénéfice affectable⁸³ de la société BME à hauteur de :

- 60 % au titre de l'exercice 2022/23,
- 0 % au titre de l'exercice 2023/24 (la totalité étant alors affectée en réserve légale),
- 60 % au titre de l'exercice 2024/25, décision actée en mars 2026, postérieurement à la clôture comptable.

À noter que le taux de distribution de **60 %** des résultats distribuables aux actionnaires de BME est celui indiqué dans le pacte d'actionnaires⁸⁴ mentionné au 2.4 du présent rapport.

Il résulte des décisions des administrateurs, les niveaux de dividendes versés suivants :

Dividendes BME	2022/2023	2023/2024	2024/2025
Résultat net N BME	5 396	2 823	1 816
dont dividendes perçus de Régaz	5 735	3 202	3 741
Dividendes versés sur l'année N+1	3 077	0	1 035

Source : Procès-Verbaux d'Assemblée Générale Ordinaire de BME

Ainsi, les dividendes versés sur l'exercice 2024/25 sont en diminution, en lien avec la décision des actionnaires BME, et ce, malgré la poursuite des bons résultats, portant un taux de distribution⁸⁵ à 14 % contre 20 % pour l'exercice 2023/24 et 21 % pour l'exercice 2022/23.

Taux de distribution des dividendes	2022/2023	2023/2024	2024/2025
Dividendes versés en N - actionnaires et minoritaires	5 774	5 405	2 720
dont versés en N - minoritaires des filiales BME	4 212	2 328	2 720
dont versés en N - actionnaires BME	1 562	3 077	0
Résultat net N-1 - total des entreprises intégrées yc qp e mises en équivalence	27 039	26 492	19 624
Taux de distribution des dividendes total	21%	20%	14%

Source : Bordeaux Métropole sur la base des données transmises par BME

⁷⁹ Le solde versé au cours de l'exercice *n* est calculé sur la base du résultat à distribuer au titre des résultats de l'exercice *n-1* tel que décidé par le conseil d'administration de Régaz (décision intervenant en général en mars/avril de l'exercice *n*).

⁸⁰ Cf. analyse de la filiale Gaz de Bordeaux en section 3.2.1.

⁸¹ Cf. analyse en annexe 5.

⁸² Les capitaux propres de Néomix sont négatifs depuis le 30 septembre 2023 (-34k€, -423k€ au 30/09/24, -1 262 k€ au 30/09/25). Conformément au principe de prudence, les titres et le compte courant ont été dépréciés, et une provision est passée dans les comptes de BME à hauteur du déficit de l'année de Néomix. Les projets Néomix étant au stade de développement, la valorisation des bénéfices futurs est difficilement anticipable donc par prudence, les pertes de l'exercice sont constatées chez BME en attendant *a priori* d'effectuer une recapitalisation.

⁸³ Le bénéfice affectable s'entend comme le résultat net dont on déduit 5 % à affecter en réserve légale (jusqu'à ce que cette dernière représente 10 % du capital social).

⁸⁴ L'article 12.3 du pacte d'actionnaires précise que le niveau de 60 % est (i) un seuil minimal (ii) qui peut être aménagé en fonction de la situation financière de la société et de la trésorerie nécessaire.

⁸⁵ Le taux de distribution s'obtient en divisant les dividendes versés en année N par le résultat net de l'année N-1.

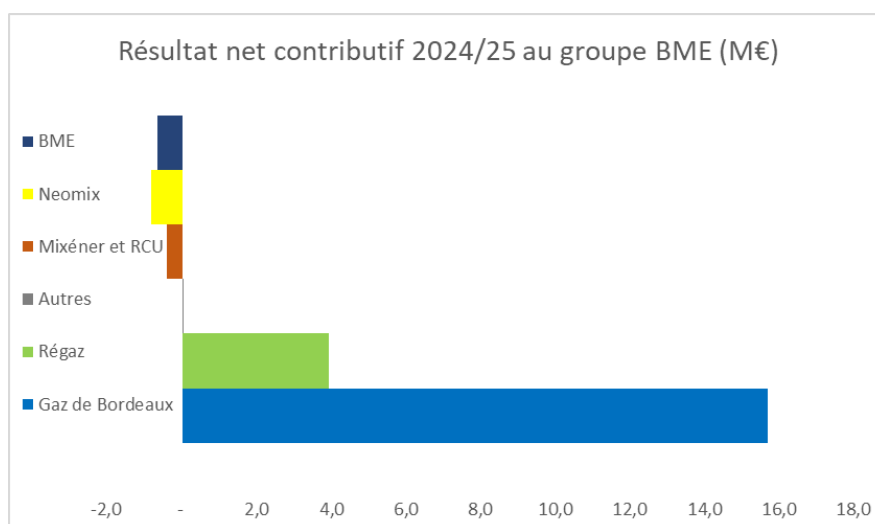
3.2 Analyse financière des filiales

Le tableau suivant présente les principales données financières des filiales du groupe BME.

Résultat des filiales en k€	% détention	Données au	Capital social	Capitaux propres (hors capital social)	Chiffre d'affaires	Résultat d'exploitation	Résultat net	% REX / CA	Evolution REX vs N-1
BME holding		30/09/25	139 055	19 262	18 681	-1 980	1 816	-11%	↓ -139%
Détentions directes BME									
Régaz	57,9%	30/09/25	28 500	41 214	67 561	11 584	6 689	17%	↑ 33%
Gaz de Bordeaux	100,0%	30/09/25	500	90 387	1 447 031	26 067	16 661	2%	→ -4%
Mixéner	51,0%	30/09/25	6 863	3 856	3 057	219	218	7%	↑ 566%
Néomix	100,0%	30/09/25	150	-1 412	658	-851	-839	-129%	↓ -110%
Détentions indirectes Gaz de Bordeaux									
GNV Bordeaux	20,0%	31/12/24	483	183	45	-15	-15	-33%	↑ 48%
Détentions indirectes Mixéner									
Energie des Bassins (EDB)	60,0%	30/09/25	2 500	8 134	6 087	-7	-50	0%	↑ 99%
Bordeaux Bègles Energies (BBE)	100,0%	31/12/24	2 230	6 511	4 246	1 166	1 107	27%	→ 8%
Mérignac Centre Energies (MCE)	100,0%	31/12/24	100	3 602	1 144	-365	-308	-32%	→ -10%
Haut de Garonne Energies (HGE)	34,0%	31/12/24	3 708	4 677	9 904	-714	-968	-7%	↓ -288%
Détentions indirectes Néomix									
SAS Berganton	5,0%	31/12/24	100	1 658	2 933	673	508	23%	↑ 46%
SAS Médoc Biogaz	5,0%	31/12/24	600	2 580	7 203	1 503	1 021	21%	↑ 18%
SAS Médoc bio CO2	5,0%	31/12/24	1	829	270	54	-13	20%	↑ 700%
SAS Moulinot	5,0%	31/12/24	700	-1 224	1 442	-912	-1 031	-63%	→ 7%
SLM3	5,0%	31/12/24	80	0	0	0	0	0%	n.a
SAS BME/RS	49,0%	31/12/24	1	-58	53	-2	-70	-4%	↓ -118%
Comptes consolidés BME		30/09/25	139 055	36 597	1 463 728	34 261	20 565	2%	→ 4%

Source : Rapport groupe BME des commissaires aux comptes pour l'exercice clos au 30 septembre 2025

Les comptes consolidés BME s'entendent d'une vision économique du groupe qui ne se limite pas à une simple agrégation des résultats des entités du périmètre⁸⁶. A titre d'illustration, le graphique suivant donne la contribution de chaque filiale au résultat net du groupe.



Source : Bordeaux Métropole sur la base des données transmises par BME

⁸⁶ Outre des méthodes d'intégration qui diffèrent selon l'appréciation du contrôle de la société (intégration globale pour Régaz, Gaz de Bordeaux et Néomix / intégration proportionnelle pour Mixéner, EDB, BBE et MCE / Mise en équivalence pour HGE, GNV et BME/RS), de nombreux retraitements sont opérés (dont étalements de certaines charges et produits, dont principalement les droits de raccordements des réseaux de chaleur et de froid sur la durée des concessions, neutralisation des facturations et prestations intra groupes, etc.).

Enfin, il convient de noter que BME a procédé, de façon ultérieure à la clôture à une nouvelle valorisation financière du Groupe par la société KPMG, dont les résultats définitifs n'ont pas encore été partagés à la date de la rédaction du présent rapport.

3.2.1 Gaz de Bordeaux - Activité de fourniture de gaz et d'électricité

Gaz de Bordeaux est un fournisseur d'énergie (gaz et électricité) qui exerce son activité au-delà du périmètre de la Gironde, il est notamment cinquième fournisseur de gaz sur le marché français en termes de chiffre d'affaires.

Analyse de l'activité et des résultats de Gaz de Bordeaux

Compte de résultat Gaz de Bordeaux (en k€)	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	Δ année fiscale N vs N-1	
					En valeur	En %
Vente d'énergie	836 051	1 340 634	1 435 763	1 439 963	4 200	0,3%
Autres ventes (prestations, travaux) à tiers	7 621	4 328	7 007	6 441	-566	-8,1%
Autres ventes (prestations et refacturations) intragroupe	847	1 054	674	627	-47	-7,0%
Chiffre d'affaires	844 519	1 346 016	1 443 445	1 447 031	3 586	0,2%
Autres produits d'exploitation	32 293	100 347	701	912	211	30,1%
- Achats et variation de stock	-814 582	-1 367 860	-1 367 128	-1 364 634	2 494	-0,2%
- Impôts et taxes	-1 251	-2 672	-4 260	-3 727	532	-12,5%
- Frais de personnel	-11 438	-12 251	-12 787	-13 007	-221	1,7%
- Autres charges d'exploitation	-19 497	-24 099	-29 092	-34 208	-5 116	17,6%
Excédent brut d'exploitation	30 044	39 481	30 878	32 366	1 487	4,8%
% CA	3,4%	2,7%	2,1%	2,2%	0 pt	
Reprises de provision et transferts de charges	1 485	2 728	3 934	1 565	-2 369	-60,2%
- Dotations aux amortissements et provisions	-4 991	-5 728	-7 674	-7 864	-190	2,5%
Résultat d'exploitation	26 537	36 482	27 139	26 067	-1 072	-3,9%
% CA	3,0%	2,5%	1,9%	1,8%	0 pt	
Résultat financier	-65	-1 987	-6 820	-2 937	3 883	-56,9%
Résultat exceptionnel	-2 156	186	-3	445	448	-14693%
Résultat avant IS	24 316	34 681	20 315	23 575	3 259	16,0%
- Impôts sur les sociétés	-7 649	-8 433	-4 400	-5 974	-1 574	35,8%
- Participation	-2 000	-1 695	-965	-939	26	-2,7%
Résultat net	14 667	24 552	14 950	16 661	1 711	11,4%

Source : Rapport Gaz de Bordeaux des commissaires aux comptes pour l'exercice clos au 30 septembre 2025

Le chiffre d'affaires lié à la vente de gaz reste prépondérant et représente 98,6 % du chiffre d'affaires total, en léger recul de 0,7 point au profit de la vente d'électricité verte, qui s'est bien développée sur l'exercice 2024/25 et représente désormais 0,9 % du chiffre d'affaires total. L'activité de services⁸⁷ représente 0,4 % du chiffre d'affaires.

Au global, les recettes sont équivalentes à celles enregistrées l'année précédente (+0,2 %).

Dans un contexte économique mouvant et un secteur d'activité très concurrentiel, Gaz de Bordeaux doit rester compétitif sur le marché du gaz afin d'attirer de nouveaux clients. Sur l'exercice, si la quantité totale de gaz allouée est en croissance, comme évoqué précédemment, la croissance de cette activité est nulle en ce qui concerne le chiffre d'affaires.

Le développement du portefeuille professionnel sur la vente de gaz aura permis de compenser largement la baisse de consommation induite par les effets d'une climatologie douce et des efforts

⁸⁷ Il s'agit d'offre d'installations et d'entretien de matériels de chauffage auprès des particuliers.

de sobriété de certains clients, puisque les quantités globales de gaz vendues ont augmenté de +8 % par rapport à l'exercice précédent. Le segment professionnel représente 90 % de la clientèle (dont 90 % de grands comptes) et constitue l'axe commercial fort de développement de Gaz de Bordeaux sur les années à venir, via l'obtention de nouveaux marchés publics, la reconduction de contrats et la fidélisation permettant de limiter les pertes à la concurrence. Il est à noter que Gaz de Bordeaux réalise 86 % de son chiffre d'affaires gaz hors territoire historique du réseau Régaz (en progression d'1 point comparé à l'année précédente).

La marge brute unitaire par MWh de l'activité gaz a diminué de 0,28 € soit un effet « négatif » sur la marge de -0,4 M€, décomposable en un effet prix⁸⁸ défavorable de -4,5 M€ et un effet volume⁸⁹ favorable de +4,1 M€. La marge globale de l'activité gaz valorisée aux quantités vendues s'établit sur l'exercice ainsi à 54,3 M€. Le taux de marge brute⁹⁰ de l'activité gaz est stable sur l'année, à 3,8 %.

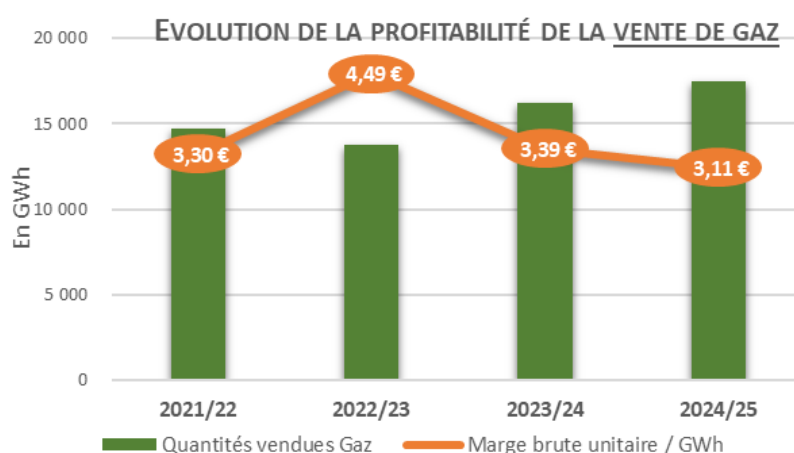


Figure 5 : Evolution, par exercice, de la profitabilité de l'activité gaz
(source : Rapport de gestion 2024/25 de Gaz de Bordeaux)

L'activité de fourniture d'électricité - bien que marginale en termes de chiffre d'affaires en comparaison de l'activité de fourniture du gaz - dégage un taux de marge brute conséquent de 19 % soit 2,6 M€, en amélioration 1,4 M€, ce qui témoigne d'un relai d'activité et de marge significatif. Pour cet exercice, la marge électricité est conjoncturellement importante sous l'effet simultané du niveau élevé du TRVE⁹¹ et de la baisse des prix de marché de l'électricité.

Les charges de personnel sont relativement stables (+1,7 % par rapport à l'exercice précédent) avec un niveau d'effectif équivalent (environ 157 Effectif Temps Plein (ETP)).

Les autres charges d'exploitation présentées en augmentation de 5,1 M€ comprennent des commissions d'apporteurs d'affaires qui sont lues analytiquement en marge gaz et qui augmentent de 5,4 M€ sur l'exercice ; retraitées de cet élément, les autres charges d'exploitation apparaissent alors en diminution comparé à l'exercice précédent.

⁸⁸ Calcul de l'effet prix : quantité N-1 × (prix N – prix N-1) où N est l'exercice 2024/25 et N-1 est l'exercice 2023/24.

⁸⁹ Calcul de l'effet volume : prix N × (quantité N – quantité N-1).

⁹⁰ Taux de marge brute = Marge brute / chiffre d'affaires.

⁹¹ Les tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVE) sont des offres de fourniture d'électricité sous la forme d'un contrat unique (comprenant les coûts d'acheminement) que doivent proposer les fournisseurs historiques (EDF et entreprises locales de distribution). Les TRVE sont calculés par la Commission de régulation de l'énergie.

Ainsi, avec des marges d'activité stables ou en augmentation et des charges maîtrisées, l'excédent brut d'exploitation affiche une amélioration de +1,5 M€ sur l'exercice. Le résultat d'exploitation est quant à lui en retrait de 1 M€ comparé à l'exercice précédent pour tenir compte des amortissements et provisions. Sur une vision long terme, il convient de rappeler le caractère exceptionnel du niveau de rentabilité de l'exercice 2022/23 et le retour à des niveaux plus normatifs par la suite.

Le **résultat net** est positif à hauteur de 16,7 M€ (soit +1,7 M€ comparé à l'exercice précédent), sous l'effet de l'amélioration du résultat financier, liée notamment à l'amélioration des taux d'intérêt sur le marché pour les financements à court terme nécessaires à l'activité de Gaz de Bordeaux.

À nouveau sur l'exercice, le résultat net est conservé en capitaux propres, et non distribué. Au 30/09/2025, les capitaux propres de Gaz de Bordeaux s'élèvent désormais à 91 M€, se rapprochant de la cible fixée à 100 M€, afin de garantir à la filiale de remplir les exigences de solvabilité et de crédibilité vis-à-vis des fournisseurs de gaz dans un marché volatile et perturbé après la crise énergétique.

Indicateurs (en k€)	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	Δ année fiscale N vs N-1	
					En valeur	En %
Capitaux propres	34 725	59 276	74 226	90 887	16 661	22%

Source : Rapport Gaz de Bordeaux des commissaires aux comptes pour l'exercice clos au 30 septembre 2025

Focus sur les fonds propres de Gaz de Bordeaux

La cible des fonds propres a été fixée à 100 M€. Il convient de préciser que cette cible est estimée par la direction financière de BME, et qu'elle ne repose pas sur un calcul mathématique tangible normalisé ou de pratiques de comparables.

Pour autant, la valeur de cette cible ne semble pas incohérente eu égard aux montants d'achats de gaz par Gaz de Bordeaux (de l'ordre de 900 M€ hors certificats d'économie d'énergie) qui implique de disposer d'une solidité financière conséquente et d'une crédibilité aux yeux de ses propres fournisseurs, ce qui se traduit notamment par un niveau de fonds propres significatif. La crise énergétique des dernières années a démontré que les fournisseurs d'énergie (comme Gaz de Bordeaux) ne sont pas infaillibles face aux exigences d'achat d'énergie à court terme particulièrement conséquentes, dans un contexte de volatilité des prix de marché.

3.2.2 Régaz - Activité de gestion de réseau de distribution du gaz

Régaz est le distributeur de gaz naturel historique de la métropole de Bordeaux. Son rôle est d'acheminer le gaz naturel pour le compte des fournisseurs agréés jusqu'aux points de livraison des usagers du service. Régaz dispose de droits exclusifs sur sa zone de desserte historique composée de 46 communes, dont 22 sur le territoire de Bordeaux Métropole⁹². Son périmètre excède donc le territoire métropolitain mais ne s'étend pas au-delà du département de la Gironde.

Pour autant, le chiffre d'affaires réalisé sur le territoire de Bordeaux Métropole représente l'essentiel de son activité, soit 93 % sur l'exercice 2024/25. En tant qu'autorité concédante, Bordeaux Métropole exerce le contrôle du bon accomplissement, par Régaz, des missions de service public fixées par le cahier des charges

⁹² Dans le cadre d'un contrat de concession en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2016 pour une durée de 30 ans.

Pour les six autres communes de Bordeaux Métropole, le concessionnaire en charge de la distribution de gaz est GRDF.

du contrat de concession⁹³. À cet égard, Bordeaux Métropole produit un rapport annuel de contrôle détaillant l'analyse de l'activité et des états financiers de l'entité. Les analyses exposées dans le présent rapport ont donc vocation à être succinctes et seront développées dans le rapport annuel de contrôle relatif à l'exercice 2024/25 qui fera l'objet d'une présentation au Conseil de Bordeaux Métropole.

Par ailleurs, 84 % de son chiffre d'affaires est réalisé auprès d'autres filiales de BME, principalement auprès de Gaz de Bordeaux. Les données présentées ci-après constituent l'activité totale de Régaz mais l'impact de cette filiale dans le groupe BME est donc moindre, notamment sur le chiffre d'affaires car les interactions intragroupes sont éliminées dans une logique de consolidation comptable.

Compte de résultat Régaz (en k€)	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	Δ année fiscale N vs N-1	
					En valeur	En %
Vente d'énergie	-2 646	-959	-344	-232	112	-32,5%
Acheminement	62 635	54 203	56 560	59 578	3 018	5,3%
Autres ventes	7 492	7 149	7 499	8 215	716	9,6%
Chiffre d'affaires	67 482	60 392	63 714	67 561	3 846	6,0%
Autres produits d'exploitation	7 055	5 786	6 154	6 068	-87	-1,4%
- Achats et variation de stock	-4 831	-4 021	-4 381	-4 111	270	-6,2%
- Impôts et taxes	-916	-711	-618	-641	-23	3,7%
- Frais de personnel	-21 582	-22 183	-23 460	-23 729	-269	1,1%
- Autres charges d'exploitation	-16 893	-16 766	-17 359	-17 337	22	-0,1%
Excédent brut d'exploitation	30 316	22 498	24 051	27 811	3 759	15,6%
% CA	40,7%	34,0%	34,4%	37,8%	3 pt	
Résultat d'exploitation	15 206	7 595	8 694	11 584	2 890	33,2%
% CA	20,4%	11,5%	12,4%	15,7%	3 pt	
Résultat financier	-1 043	-1 294	-1 656	-1 966	-310	18,7%
Résultat exceptionnel	2 988	-224	2 121	-256	-2 378	-112,1%
Résultat avant IS	17 151	6 078	9 159	9 362	203	2,2%
- Impôts sur les sociétés	-3 720	-1 244	-1 781	-2 362	-581	32,6%
- Participation	-1 143	-145	-1 339	-310	1 028	-76,8%
Résultat net	12 287	4 689	6 039	6 689	650	10,8%

Source : Rapport Régaz des commissaires aux comptes pour l'exercice clos au 30 Septembre 2025

Le chiffre d'affaires Régaz est en progression de +6 % par rapport à l'exercice précédent en lien avec la hausse annuelle des tarifs d'acheminement⁹⁴ (augmentation en moyenne de +8,7 % au 01/07/2024 et +2,85 % au 01/07/2025⁹⁵), dans la mesure où les volumes de gaz acheminés sont en légère diminution de 2,4 % (3 104 GWh à comparer à 3 179 GWh sur l'exercice précédent).

Une analyse sur une période plus longue illustre, néanmoins, que le chiffre d'affaires reste inférieur aux niveaux connus sur les exercices 2021/22 et précédents en raison d'une diminution significative et répétée des consommations, qui n'a pas été contrebalancée, sur ces périodes, par les hausses annuelles des tarifs d'acheminement, provoquant une baisse des recettes d'acheminement. Cette

⁹³ Conformément aux dispositions de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

⁹⁴ Cf. note de bas de page 42 sur les tarifs d'acheminements (dits tarifs ATRD).

⁹⁵ Les tarifs ATRD péréqués sont conçus pour s'appliquer pour une durée d'environ 4 ans mais l'ensemble des tarifs évolue au 1^{er} juillet de chaque année selon des règles prédéfinies à l'ATRD en vigueur. Pour l'exercice 2024/25, l'ATRD applicable est l'ATRD 6 en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2022, en application de la délibération de la CRE du 27 janvier 2022.

baisse des consommations sur les dernières années s'explique par plusieurs facteurs rappelés en sections 2.5 et 2.6 du présent rapport⁹⁶.

La section au compte de résultat « vente d'énergie » valorise les écarts entre la facturation estimée et les relevés réels des compteurs de gaz, traduisant ainsi d'éventuelles déperdition d'énergie dans les réseaux expliquant l'atténuation du chiffre d'affaires. La diminution des pertes constatées au fil des années est à corréliser avec la sécurisation des réseaux, le déploiement quasi abouti des compteurs communicants et la moindre volatilité des cours.

Les charges d'exploitation, dont plus de la moitié sont des frais de personnel, augmentent dans des proportions moindres au chiffre d'affaires : ainsi, l'excédent brut d'exploitation représente 37,8% du chiffre d'affaires sur l'exercice, soit un gain de 3 points comparé à l'exercice précédent.

Les dotations aux provisions et amortissements totalisent 16,3 M€ sur l'exercice, en lien avec les investissements constants pour maintenir l'activité. A titre d'illustration, les investissements de l'exercice s'élèvent à 18,9 M€ et ceux de l'année passée à 20,0 M€.

Le résultat d'exploitation est en amélioration de +33 % sur l'exercice.

Les charges financières pèsent en défaveur du résultat financier au regard du recours à la dette et des taux d'intérêts associés.

Le résultat exceptionnel retrouve sur cet exercice une position plus normative que l'année passée⁹⁷.

Le **résultat net** affiche une progression de 10,8 % soit +650 k€ par rapport à l'exercice précédent.

⁹⁶ À savoir notamment : le climat plutôt doux sur la période de chauffe, l'exercice écoulé étant la troisième année la plus chaude depuis 40 ans, auxquelles s'ajoutent les mesures d'efficacité énergétique mises en œuvre, et l'effet sobriété en lien avec la hausse des prix de l'énergie.

⁹⁷ Le résultat exceptionnel 2023/24 est marqué par des produits exceptionnels à hauteur de 2,7 M€ consécutif à la régularisation des amortissements accélérés des anciens compteurs. En effet, il avait été constaté une sur-dotation comptabilisée sur les 3 exercices précédents, liée à une erreur arithmétique et faisant ainsi l'objet d'une correction sur l'exercice en question. Pour mémoire, le choix d'accélération des amortissements fait suite au projet de déploiement de nouveaux compteurs communicants, nécessitant un remplacement anticipé des anciens inscrits à l'actif du bilan.

Focus sur l'endettement de Régaz

Depuis 4 ans, le taux d'endettement net⁹⁸ de Régaz évolue fortement : alors qu'il était de 1,17 sur l'exercice 2021/22, il se situe aux alentours de 1,4 sur les années qui suivent et sur l'exercice 2024/25.

La société Régaz remontant l'ensemble de ses bénéfices à ses actionnaires, les capitaux propres, base du ratio d'endettement net, n'évoluent pas et c'est donc l'endettement net qui augmente.

Il est par ailleurs à noter une modification de l'endettement net depuis ces quatre derniers exercices : la direction financière pilote une trésorerie minimale de sécurité de l'ordre de 8 à 10 M€ : ainsi, à fin septembre 2025, la trésorerie nette affiche 11 M€ (à comparer à 10 M€ en 2022/23 et 3 M€ en 2021/22). L'endettement financier a donc fortement augmenté lors de ces dernières années.

Cet endettement permet de couvrir les investissements conséquents portés par la filiale : ces derniers sont en effet de l'ordre de 20 M€ par an et sont financés par emprunts ; ils comprennent en majorité des travaux de réseau, dont l'élimination des réseaux en fonte engagée depuis plusieurs années (39 % des investissements de l'année). La capacité de remboursement de Régaz⁹⁹ est sur l'exercice de 4,25 années, ce qui est un ratio relativement élevé, mais reste acceptable dans le secteur.

Bien qu'encore modéré, un enjeu de réduction de l'endettement de Régaz apparaît pour BME.

Le contrat de concession conclu avec Bordeaux Métropole arrivera à échéance à horizon 20 ans, les établissements bancaires prêteurs ne vont plus prêter dans les mêmes conditions à un horizon excédant cette échéance, ce qui conduira à souscrire des emprunts de durées plus courtes, ce qui peut poser un enjeu de gestion de liquidité.

Au regard de l'intégration globale, l'endettement de Régaz pèse sur les comptes consolidés de BME. Or, certains engagements (avec la BEI) doivent être respectés tant par le groupe et que les par filiales en ce qui concerne notamment les niveaux de dettes financières, impliquant une vigilance renforcée.

Il n'est pas aisé de déterminer une valeur cible d'endettement, y compris en s'intéressant aux comparables.

En effet, une comparaison des taux d'endettement des entreprises « classiques » avec ceux des entreprises concessionnaires n'est pas pertinente puisque pour ces dernières, des revenus anticipables sont assurés quasi sans risques à long terme. Elles ont donc beaucoup plus de facilité à emprunter afin de réaliser des investissements qui sont couverts par le tarif et rémunérés. Il n'est donc pas étonnant d'observer des taux d'endettement supérieurs aux fourchettes usuelles.

En outre, au sein des entreprises concessionnaires en monopole, on peut également penser que les ratios d'endettement peuvent être liés aux linéaires de fonte ductile sur chaque périmètre, devant être résorbés prochainement et nécessitant des investissements importants et un recours à l'endettement. De fait, le ratio d'endettement de Régaz est le plus haut de ceux des entreprises locales de distribution de gaz en monopole sur une chronique de 3 ans¹⁰⁰.

Une étude plus approfondie sur le sujet sera effectuée dans le cadre du contrôle de concession de l'exercice 2024/25, afin de pouvoir affiner l'appréciation par Bordeaux Métropole de l'objectif visé par Régaz (et BME) de se rapprocher d'un niveau de dette équivalent approximativement au niveau des capitaux propres cumulés aux provisions.

3.2.3 BME et Néomix – Activité de rénovation énergétique – Facirénov'

La société BME est une société de tiers-financement intervenant dans la rénovation énergétique des bâtiments. La marque Facirénov' créée à ce titre depuis l'exercice 2019/20 se décline selon deux marchés initiaux, les copropriétés et les maisons individuelles (MI). Pour rappel, si la marque Facirénov' est unique, l'activité est gérée et coordonnée par BME, qui sous-traite certaines prestations de rénovation des copropriétés à sa filiale Neomix, soit une équipe totale composée de 20 personnes.

Facirénov - Copro & Tert.	2023/2024	2024/2025	Δ année fiscale N vs N-1	
			En valeur	En %
Chiffre d'affaires	635	640	5	1%
Résultat net	-185	-489	-304	164%
Facirénov - MI	2023/2024	2024/2025	Δ année fiscale N vs N-1	
			En valeur	En %
Chiffre d'affaires	793	410	-383	-48%
Résultat net	-481	-817	-336	70%

Source : Présentation des comptes annuels 2024/25 - BME lors du conseil d'administration du 29/01/2026

Le contexte économique et la dépendance aux aides publiques sur ces marchés a fortement impacté l'activité¹⁰¹ et, par suite, le chiffre d'affaires.

L'activité soutenue sur les trois premiers trimestres de l'exercice et la réorientation de l'activité commerciale auprès des bailleurs sociaux et collectivités locales, a permis un maintien du chiffre d'affaires de l'année précédente sur le segment des copropriétés.

En revanche, le chiffre d'affaires associé au segment des maisons individuelles a été divisé par deux sur l'exercice.

Au total, les deux segments apparaissent en déficit sur les deux exercices passés : la marque Facirénov' affiche un **résultat net** de -1 306 k€, contre -666 k€ l'année précédente.

Les sociétés BME et Néomix étant intégrées fiscalement, les pertes de l'activité de rénovation énergétique permettent une réduction de l'impôt sur les sociétés à payer par BME aux bornes du groupe et cette économie est retranscrite dans cette vision analytique de l'activité pour 427 k€ : 176 k€ sur le segment copropriétés et 251 k€ sur le segment maisons individuelles, alors qu'aucun produit n'avait été constaté l'année précédente.

A l'inverse, il est à noter sur l'exercice un élément ponctuel de dégradation pesant pour -450 k€ : avec un contexte de ralentissement de l'activité et de moindres taux de transformation, les objectifs fixés lors de la conclusion de la subvention européenne ELENA n'ont pu être atteints, générant une moindre subvention versée ; la perte a été affectée pour moitié à chacun des segments.

⁹⁸ Le taux d'endettement net se calcule en divisant les dettes financières nettes (dettes financières déduites de la trésorerie détenue) par les capitaux propres.

⁹⁹ La capacité de remboursement se calcule en divisant les dettes financières nettes par la capacité d'autofinancement générée par l'activité.

¹⁰⁰ Cf. rapport de contrôle de la concession de distribution de gaz de Bordeaux Métropole – Régaz relatif à l'exercice 2023/24.

¹⁰¹ Cf. section 2.5.

Les deux effets précédents s'annulant, la perte de profitabilité de l'activité est due au ralentissement d'activité alors des recrutements conséquents avaient été anticipés pour soutenir l'activité (la masse salariale augmente de 460 k€ sur les deux segments).

4 PERSPECTIVES

BME, historiquement centrée sur les activités de fourniture et de distribution de gaz, construit progressivement, depuis plusieurs années, un groupe présent sur toute la chaîne de l'énergie, depuis la production d'énergies renouvelables jusqu'à l'usage (rénovation énergétique) en passant par la distribution, la fourniture et l'exploitation. L'ambition est l'accompagnement de tous (collectivités, entreprises, particuliers) en proposant des solutions toujours plus décarbonées et le recours à un mix énergétique local et diversifié.

Le groupe s'était ainsi doté d'un plan stratégique à horizon 2028 réaffirmant une accélération de sa feuille de route vers les énergies renouvelables, reposant notamment sur plusieurs axes stratégiques, telles que :

- Le développement de centrales photovoltaïques ;
- Le renforcement des actions de rénovation énergétique des logements ;
- Le développement d'actifs de production d'énergie renouvelable (réseaux de chaleur et de froid¹⁰², biométhane, stations bioGNV¹⁰³, etc.) ;
- Une transition des activités historiques vers les gaz verts et le développement d'une offre de fourniture d'électricité à destination des clients particuliers puis professionnels de Gaz de Bordeaux ;
- La mise en place d'offres multi énergie par segment de marché (collectivités, tertiaire / immobilier, industrie) en capitalisant sur les expertises des différentes filiales.

Eu égard aux dynamiques conjoncturelles dans lesquelles s'inscrivent certaines filières et à la maîtrise des risques financiers (bien qu'à ce stade encore limités), le Groupe BME doit engager des réflexions pour réviser sa feuille de route stratégique, dans une logique de co-construction avec les partenaires du territoire et en lien avec ses actionnaires. Ce travail sera engagé à l'automne 2026, dans un contexte de renouvellement de la gouvernance de BME intervenu au printemps 2026, à l'issue des élections locales.

En particulier, plusieurs axes susmentionnés mériteront une attention particulière :

- **S'agissant de l'activité photovoltaïque**

Au regard des incertitudes susmentionnées qui pèsent sur l'ensemble de la filière, l'objectif initialement fixé à Néomix d'atteindre une puissance cumulée de 120 MWc¹⁰⁴ (de projets sécurisés) à horizon 2028, ne semble plus réaliste ; 39 MWc ayant été sécurisés fin 2025. Toutefois, Néomix dispose d'un « portefeuille » commercial important qui révèle que la filière offre des opportunités, impliquant le maintien d'une activité commerciale massive, dans un secteur particulièrement concurrentiel. Dans le cadre des travaux d'actualisation des feuilles de route stratégiques du Groupe BME, il n'est pas exclu que le positionnement de Néomix soit de nouveau interrogé, étant précisé, qu'à date, Néomix vise à développer des centrales :

- De tout type (en ombrières, au sol, en toiture et même flottant) ;

¹⁰² L'objectif initialement fixé est de développer 70% de l'objectif de BM en froid urbain (correspondant à une quantité de froid délivrée en réseau de 18 GWh/an) et 50% de l'objectif en chaud urbain (correspondant à 270 GWh/an) via le partenariat avec IDEX.

¹⁰³ L'objectif initialement fixé est de mettre en service 5 stations de bioGNV.

¹⁰⁴ Méga Watt crête. La puissance crête est l'indicateur de référence pour caractériser la capacité d'une installation solaire photovoltaïque et pour comparer des installations entre elles.

- Tant en propre qu'en co-développement avec des partenaires ;
- De différentes catégories de puissance (puissance inférieure à 100 kWc jusqu'à 5 MWc) ;
- Dans le cadre de projets portés tant par des personnes privées que des personnes publiques ;
- Selon différents modes de valorisation d'énergie (autoconsommation individuelle, autoconsommation collective, revente totale) ;
- Localisées exclusivement en Gironde, conformément à ses statuts.

En parallèle, au regard du décalage entre les activités commerciales et la perception de recettes précédemment mentionné, à l'instar de ce qui a été effectué de façon plus rigoureuse au cours de l'exercice 2024/25, il semble pertinent de poursuivre le partage d'un suivi régulier du portefeuille d'offres aux organes décisionnels de BME et notamment à ses administrateurs afin de s'assurer que la dynamique commerciale permette d'atteindre les objectifs de solarisation mais aussi les objectifs financiers de la filiale qui ne peut chroniquement rester déficitaire.

- **S'agissant des actions de rénovation énergétique des logements**

Compte tenu du contexte et des risques exposés préalablement, les activités de rénovation énergétique sont susceptibles d'être revues en profondeur tant pour les segments visés jusqu'à présent qu'en ce qui concerne l'opportunité d'adresser les « nouveaux marchés » tels que les bailleurs sociaux, le tertiaire public, les maisons individuelles hors dispositif MaPrimeRénov', etc. Ces réflexions seront menées également au regard des besoins et opportunités de partenaires sur le territoire.

- **S'agissant du développement d'actifs de production d'énergie renouvelable (réseaux de chaleur et de froid, biométhane, stations bioGNV, etc.) ;**

En ce qui concerne les réseaux de chaleur et froid, l'ambition de Mixener demeure de se développer en se positionnant en particulier sur les appels d'offres lancés par Bordeaux Métropole¹⁰⁵ (et d'autres collectivités¹⁰⁶), en renforçant ses moyens et sa structuration pour la mise en œuvre des deux délégations de service public précédemment mentionnées (réseaux « Aéroparc » et « Métropole Sud »). Néanmoins, Mixener multiplie les actions pour faire émerger des projets de réseaux de chaleur et de froid renouvelables d'initiative privée et s'interroge sur la construction d'offres pour des petits réseaux¹⁰⁷ en vue de contribuer à l'atteinte par Bordeaux Métropole des objectifs ambitieux qu'elle s'est fixée sur le territoire métropolitain en matière de chaud et froid urbain.

S'agissant du biométhane, l'objectif est de sécuriser 20 % de gaz verts¹⁰⁸ dans les réseaux en 2030. En complément des 5 sites de biométhane en injection, plusieurs perspectives sont envisagées à date pour y parvenir (notamment un site à Bassens, envisagé en 2026 ou encore un site à Saint Laurent-Médoc en 2027). D'autres possibilités sont aussi à l'étude tels qu'un projet à Hourtin de transformation d'une cogénération en injection de biométhane ou des projets d'injection de biométhane à partir de stations d'épuration sur le territoire de Bordeaux Métropole.

¹⁰⁵ Exemple : réseau de chaleur sur la commune du Haillan lancé par Bordeaux Métropole dans le cadre d'un marché global de performance pour lequel Mixener a candidaté en décembre 2025.

¹⁰⁶ Exemple : réseau de chaleur de Langon pour lequel Mixener a candidaté en octobre 2025 ; poursuite des négociations sur l'exercice 2025/26.

¹⁰⁷ Projets de réseaux de chaleur et de froid inférieurs à 5 GW/h.

¹⁰⁸ Et d'expérimenter des procédés tels que la pyrogazéification, l'hydrogène, et les réseaux de valorisation du CO₂.

En outre, des logiques partenariales se développent à l'image de celui officialisé en mai 2026 entre SUEZ et Gaz de Bordeaux pour le rachat de l'intégralité du biométhane issu du site de méthanisation Terres d'Aquitaine à Saint Selve pendant neuf ans. Ce biométhane est utilisé par Gaz de Bordeaux pour son client Keolis Bordeaux Métropole Mobilités, offrant une nouvelle source d'approvisionnement en énergie locale et renouvelable à la flotte de bus du bassin bordelais.

Pour autant, les perspectives sont plus incertaines pour d'autres filières renouvelables comme la filière de l'hydrogène, dont les débouchés semblent limités, méritant de s'interroger dans le cadre de la révision de la feuille de route stratégique.

• **S'agissant de l'avenir des réseaux de distribution de gaz**

En complément des perspectives de développement du gaz vert injecté dans les réseaux, plusieurs autres éléments méritent d'être soulignés.

Tout d'abord, les nouveaux tarifs d'acheminement « ATRD 7 » sont entrés en vigueur le 1^{er} juillet 2026 avec une évolution notable du cadre de régulation. En effet, le tarif appliqué sur les concessions péréquées des entreprises locales de distribution (ELD) comme Régaz résulte, à compter de cette date, de l'application d'une grille nationale commune à tous les gestionnaires de réseaux publics de distribution de gaz naturel (y compris GRDF). Ce tarif est fixé par la CRE et est appliqué à la place des grilles tarifaires spécifiques qui existaient jusqu'à présent pour chacune des ELD sur la base de leurs revenus autorisés « propres ». En substance, la grille tarifaire nationale appliquée est désormais basée sur celle qui avait été établie pour GRDF, avec quelques ajustements eu égard à la mise en place de cette nouvelle étape de la péréquation nationale¹⁰⁹. Pour autant, la CRE maintient les revenus autorisés « propres » à Régaz définis en amont au titre de l'ATRD 7 couplée à l'instauration d'une compensation inter-gestionnaire de distribution de gaz, portée par GRDF. Aussi, de façon simplifiée, l'augmentation tarifaire facturée par Régaz aux fournisseurs¹¹⁰ utilisant son réseau est de +17,9 % au 1^{er} juillet 2026, mais en complément, afin de percevoir son revenu autorisé, Régaz bénéficiera ultérieurement (d'ici la fin de l'exercice 2025/26) d'une compensation portée par GRDF.

En outre, Régaz a été récemment attributaire d'une nouvelle desserte avec la concession de distribution publique de gaz pour la commune de Lesparre-Médoc.

Au-delà de ces enjeux pour Régaz, il convient de rappeler que la réduction des consommations et du nombre d'usagers engendre un effet de ciseau tarifaire, c'est-à-dire qu'à cadre tarifaire constant, cette évolution est susceptible de conduire à une hausse sensible du tarif d'acheminement (ATRD) à moyen-long termes en l'absence de stratégies territoriales d'optimisation¹¹¹. Or, les gestionnaires de distribution de réseau, bien que partenaires inévitables de cette démarche, ne sont pas décideurs en la matière. L'autorité organisatrice de la distribution de gaz (AODG) endosse ce rôle, à savoir Bordeaux Métropole. Aussi, Bordeaux Métropole a engagé des travaux, en collaboration avec Régaz, en ce qui concerne l'élaboration d'un schéma directeur de la distribution de gaz et d'électricité, en cohérence avec le Plan Climat. La démarche devrait s'achever à horizon fin 2027.

¹⁰⁹ Cf. délibération n°2026-83 de la CRE du 16 avril 2026 portant projet de décision relative à la mise en œuvre de la péréquation. Les ELD versent ou perçoivent des montants de compensation, correspondant à l'écart entre les recettes qu'elles perçoivent via la grille tarifaire nationale ainsi établie et les charges qu'elle supportent.

¹¹⁰ De façon simplifiée, les tarifs de Régaz étaient de l'ordre de -10% par rapport à ceux de GRDF depuis le 1^{er} juillet 2024 à la suite de la revalorisation des tarifs de GRDF.

¹¹¹ Cf. Rapport sur l'évolution des réseaux de distribution de gaz, établi par l'association AMORCE appuyé par Naldeo Stratégies Publiques (novembre 2025).

- **S'agissant de la fourniture d'énergie**

Gaz de Bordeaux anticipe une accélération de la concurrence sur le territoire historique en ce qui concerne la vente de gaz, l'ambition est ainsi de poursuivre la dynamique amorcée ces dernières années¹¹² de conquête de clientèle sur l'ensemble du territoire national.

Par ailleurs, Gaz de Bordeaux poursuivra ses actions commerciales pour faire la promotion de ses nouvelles offres en matière de fourniture d'électricité verte et gagner des parts de marchés, à l'instar de la campagne publicitaire audiovisuelle lancée en avril 2026. À noter que l'objectif fixé initialement (à l'occasion de l'élaboration du budget de l'exercice 2025/26) d'atteindre 100 000 clients résidentiels partout en France d'ici fin septembre 2026 a finalement d'ores et déjà été atteint à fin juin 2026. Le lancement d'une offre à destination du segment professionnel est prévue d'ici la fin de l'exercice 2025/26.

En outre, à la suite de la publication, en février 2026, de la 3^{ième} programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) qui fixe les objectifs d'injection de biométhane à horizon 2030 et 2035, le gouvernement entend fixer une trajectoire post-2028 d'incorporation de biométhane via le dispositif de certificats de production de biogaz (CPB¹¹³). En effet à date, la trajectoire au-delà de cette échéance n'est pas fixée. Une consultation publique est ainsi en cours à la date de rédaction du présent rapport. Les trajectoires ainsi fixées sont susceptibles d'avoir un impact sur l'activité de Gaz de Bordeaux, en tant que fournisseur, et plus globalement la filière du biométhane.

- **Au-delà des perspectives spécifiques à chacune des activités portées par le Groupe, d'autres éléments méritent d'être soulignés concernant l'exercice actuellement en cours et les suivants :**

En premier lieu, BME devra poursuivre le développement des partenariats multi-acteurs en vue de renforcer son influence territoriale.

En deuxième lieu, en cohérence avec la révision de sa feuille de route stratégique à l'automne 2026, BME devra mettre à jour le business plan du Groupe. Cette actualisation devra être cohérente avec les objectifs financiers fixés par les actionnaires de BME, à savoir notamment le principe d'une distribution de dividendes de BME à ses actionnaires, selon les niveaux équivalents aux niveaux connus avant le moratoire mentionné en section 3.1.4 du présent rapport – avec une logique de « plafond ». Dans la mesure où le résultat de BME provient exclusivement de Régaz et de Gaz de Bordeaux, le « surplus » éventuel de résultat (i.e. au-delà de ce « plafond ») devra être utilisé en conciliant deux objectifs précédemment évoqués, à savoir : (i) désendetter Régaz (en mettant fin à la logique actuelle de distribution systématique à 100 % de ses résultats – ce qui impliquera nécessairement d'échanger et s'accorder avec les co-actionnaires de Régaz) et (ii) renforcer les capitaux propres de Gaz de Bordeaux tout en remontant des dividendes à son actionnaire

¹¹² Cf. section 2.5 du présent rapport pour plus de détails.

¹¹³ Afin d'offrir un relais de soutien extrabudgétaire à la filière, un dispositif de CPB a été créé par la loi « climat et résilience » du 22 août 2021. Ce dispositif impose aux fournisseurs de gaz naturel de restituer chaque année à l'État des certificats correspondant à une production de biométhane injecté sans soutien public, en proportion de leur fourniture de gaz naturel aux consommateurs finals du secteur résidentiel et tertiaire. Pour s'acquitter de leur obligation, les fournisseurs peuvent produire eux-mêmes du biométhane ou acquérir des certificats auprès de producteurs. En vendant les CPB émis pour chaque unité de biométhane injectée, les producteurs disposent d'un revenu complémentaire à la vente physique du gaz. Le surcoût des CPB restitués à l'État est susceptible d'être répercuté sur les consommateurs qui bénéficient de la part de biométhane correspondante dans leur offre de fourniture de gaz naturel. Le dispositif de CPB a vocation à devenir le principal dispositif de soutien à la filière sur la période 2026-2035 couverte par la 3^{ème} PPE.

unique (BME) ; rompant avec la logique qui prévalait jusqu'à présent de ne pas remonter de dividendes de cette filiale vers BME).

Il n'est pas exclu qu'une révision du pacte d'actionnaire soit ainsi réalisée au cours du prochain exercice ou du suivant, sous le pilotage de Bordeaux Métropole, afin de formaliser cette logique.

En troisième lieu, BME va faire face au cours des prochaines années, au regard de sa pyramide des âges, à un départ d'une partie des équipes managériales. Ainsi, BME devra prendre les mesures nécessaires à l'anticipation de ce renouvellement des équipes en veillant à garantir un climat social de qualité.

En dernier lieu, d'ici la fin de l'année 2026, BME envisage d'établir et formaliser une stratégie RSE groupe, incluant les piliers environnementaux, sociaux et sociétaux.

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTITE BME

SEML Bordeaux Métropole Energies - FICHE D'IDENTITE

Identité

Dénomination sociale :	BORDEAUX METROPOLE ENERGIE
Forme juridique :	Société anonyme d'économie mixte à Conseil d'administration
SIRET	832509285 00017
Date de constitution (immatriculation) :	09/10/2017
Capital	139 054 863 €
Objet social	Directement ou indirectement par l'intermédiaire de ses filiales et participations, la société intervient dans les domaines de l'efficacité énergétique des bâtiments et des systèmes, de l'optimisation des réseaux de distribution et des moyens de production
Siège social	211 Avenue de Labarde -33 000 Bordeaux
Président du conseil d'administration	Mme Claudine BICHET
Directeur Général	Mme Audrey DUGAL

Capital social et répartition

Actionnaires	Montant du capital	Pourcentage de détention	Nombre d'actions	Nombre de sièges au CA
Bordeaux Métropole (BM)	94 412 002 €	67,90%	88 366	8
Commune de Canéjan	16 026 €	0,012%	15	
Commune d'Arcins	2 137 €	0,002%	2	
Commune de Margaux-Cantenac	6 411 €	0,005%	6	
Commune de Cussac-Fort-médoc	7 479 €	0,005%	7	
Commune de Lamarque	5 342 €	0,004%	5	
Commune de Ludon Médoc	13 889 €	0,010%	13	
Commune de Macau	13 889 €	0,010%	13	
Commune de Pauillac	16 026 €	0,012%	15	
Commune du Pian Médoc	22 437 €	0,016%	21	
Commune de Soussans	7 479 €	0,005%	7	
Commune de St Jean d'Illac	14 958 €	0,011%	14	
Commune de Saint Julien-Beychevelle	5 342 €	0,004%	5	
Commune de Sainte Eulalie	13 889 €	0,010%	13	
Total des 13 communes hors Métropole (représentées par l'assemblée spéciale des collectivités locales associées)	145 305 €	0,10%	136	1
Collectivités locales	94 557 307 €	68,00%	88 502	9
COGAC (Engie)	27 810 973 €	20,00%	26 030	2
Banque des Territoires (Groupe CDC)	16 686 584 €	12,00%	15 618	1
Personnes morales non collectivités territoriales	44 497 556 €	32,00%	41 648	3
Salariés	- €	0,00%	0	0
TOTAL GENERAL	139 054 863 €	100%	130 150	12

Valeur de l'action : 1 068,42€

Mandat des commissaires aux comptes

AUDIT CONSEIL SYNTHÈSE EXPERTISE (ACSE)

Immeuble Ambre

Rue de la Blancherie

33 370 ARTIGUES PRES BORDEAUX

**Mandat renouvelé au 29 Mars 2024 pour une durée de six exercices fiscaux (échéance au 30 septembre 2029)*

DELOITTE et Associés

6 place de la Pyramide

92 908 La Défense cedex

**Mandat renouvelé au 29 Mars 2024 pour une durée de six exercices fiscaux (échéance au 30 septembre 2029)*

Rapport Commissaire aux comptes - Certification	Oui, sans réserve
Rapport Commissaire aux comptes - Observations	Néant
Rapport Commissaire aux comptes - Autre information	Néant

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20260925-lmc1118916-DE-1-1
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026
Publié le : 02/10/2026

Liens financiers - Participations

FILIALES DIRECTES

Sociétés	Numéro Siren	% de détention
Gaz de Bordeaux	SIREN : 502941479	100,00%
Néomix	SIREN : 802559146	100,00%
Régaz - Bordeaux	SIREN : 382589125	57,90%
Mixéner	SIREN : 529900821	51,00%

FILIALES INDIRECTES

Sociétés	Numéro Siren	% de détention
Bordeaux Bègles Energies	SIREN : 812102796	51,00%
Mérignac Centre Energies	SIREN : 893223834	51,00%
Energie des Bassins	SIREN : 790687412	30,60%

PARTICIPATIONS

Sociétés	Numéro Siren	% de participation	Détenteur
Médoc Biogaz	SIREN : 834336653	5,00%	Néomix
Berganton Biogaz	SIREN : 850444704	5,00%	Néomix
Médoc Bio CO2	SIREN : 910466028	5,00%	Néomix
Moulinot NA	SIREN : 915123996	5,00%	Néomix
BME - RS	SIREN : 852408483	49,00%	Néomix
SLM3 Biométhane	SIREN : 934396516	5,00%	Néomix
Hauts de Garonne Energies	SIREN : 889922936	17,34%	Mixéner
GNV de Bordeaux	SIREN : 529819344	20,00%	Gaz de Bordeaux
SAEML Gascogne Energies Services	SIREN : 494306145	1,98%	Gaz de Bordeaux
SAEML Gascogne Energies Services	SIREN : 494306145	1,98%	BME
SAML ENE'O	SIREN : 500730429	3,61%	BME

À noter que la société ENEO a fait l'objet d'une opération de fusion (fin 2025 – post clôture) qui trouvera une traduction dans les comptes de l'exercice 2025/26.

114

ANNEXE 2 – ÉVOLUTIONS DES STATUTS

Les statuts originaux de la société d'économie mixte locale Bordeaux Métropole Énergies ont été déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Bordeaux le 09 octobre 2017.

Depuis lors, trois actualisations ont été effectuées, comme exposé dans le tableau qui figure ci-dessous :

Dates de modification des statuts de BME ¹¹⁵	Objet principal des modifications opérées
30 septembre 2019 (soit au cours de l'exercice comptable 2018/19)	Dans le cadre de la modification de l'actionnariat (entrée au capital d'ENGIE), les actionnaires ont souhaité préciser différents aspects de la gouvernance à mettre en œuvre en les formalisant par une modification des statuts. Les points suivants ont notamment été traités : - Révision de la composition du conseil d'administration ; - Identification des décisions à prendre à la majorité qualifiée (pour la société BME ou pour ses filiales) ; - Formalisation du rôle du comité d'orientation, préparatoire aux conseils d'administration ; - Définition des modalités de transmission de titres (y compris en cas de retrait d'un des actionnaires pour désaccord persistant).
18 juillet 2023 (soit au cours de l'exercice comptable 2022/23)	La prise en compte des schémas directeur des communes membres afin de garantir une conciliation optimale des objectifs collectifs. L'extension des possibilités d'action et d'intervention au-delà du seul territoire de Bordeaux Métropole. La possibilité d'inclure la conception, la réalisation et l'exploitation d'outils de production et de pilotage énergétiques locaux au rang des actions favorisant le développement des énergies renouvelables et des réseaux intelligents afin de tenir compte de la montée en charge opérationnelle de la structure.
09 octobre 2024 (soit au cours de l'exercice comptable 2023/24)	Prise en compte des évolutions législatives applicables aux sociétés d'économie mixte, qui résultent de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS »).

¹¹⁵ Date correspondant à l'approbation par l'Assemblée Générale.

ANNEXE 3 – RELATIONS CONTRACTUELLES AVEC BORDEAUX METROPOLE

La SEML BME n'a aucune convention réglementée directement avec Bordeaux Métropole ou d'autres entités¹¹⁶.

Pour autant, quatre filiales de la SEML ont quant à elles les contrats de concession suivants en cours portant délégation de service public avec Bordeaux Métropole :

Filiale	Délibération	Dates du contrat	Durée du contrat	Objet
SAS BBE (Bordeaux Bègles Energies)	N°2015/216 du 10/04/2015	01/07/2015- 30/06/2041	26 ans	Réseau de chaleur et de froid du quartier Saint- Jean / Belcier (Bordeaux et Bègles)
SAS HDGE (Hauts de Garonne Energies)	N°2020/193 du 24/07/2020	01/01/2021- 31/12/2027	7 ans	Établissement et exploitation des ouvrages destinés au service public de production et de distribution de chaleur par le Réseau Hauts de Garonne (Cenon et Floirac)
SAS MCE (Mérignac Centre Energies)	N°2020/279 du 25/09/2020	19/10/2020- 18/10/2042	22 ans	Établissement et exploitation des ouvrages destinés au service public de production
SAS Régaz- Bordeaux	N°2016/169 du 25/03/2016	01/10/2016- 30/09/2046	30 ans	Gestion de réseau de distribution publique de gaz

NB : se rajoutent sur l'exercice deux contrats de concession pour les réseaux de chaleur pour la SAS Métropole Sud Energies, attribuée par la délibération n° 2025-321 du 11 juillet 2025 pour un contrat de 30 ans et la SAS Bordeaux Aéroport Énergies, attribuée par la délibération n° 2025-444 pour un contrat de 30 ans.

¹¹⁶ Cf. rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au 30/09/2025.

ANNEXE 4 – FORMULAIRE DE PREVENTION ET DE DETECTION DES FAITS D'ATTEINTE A LA PROBITE COMPLETE PAR BME

Formulaire de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité^{1 2}

I – Identité

Nom de la société : BORDEAUX METROPOLE ENERGIES

Nom du/des représentants : Audrey DUGAL

II – Programme de conformité – engagement de l'instance dirigeante

- a) Existe-t-il un programme de conformité de lutte contre la corruption (cf notice page 2) telles que des procédures internes de prévention, des formations/sensibilisation des salariés, etc... ? Oui ☒ Non ☐

- b) Si oui, lesquels : Cartographie des risques
Code de conduite
Dépoussié d'alerte
Document d'information sur le droit d'alerte

- c) Existe-t-il un code de conduite des salariés reprenant les obligations déontologiques qui s'imposent ? (si oui, le joindre) Oui ☒ Non ☐

Bordeaux Métropole dispose d'un programme de conformité de lutte contre les atteintes à la probité. Elle s'est dotée d'un code de conduite des agents.

Fait à Bordeaux, le 12/10/2025

Signature du représentant légal de l'organisme :

BORDEAUX METROPOLE ENERGIES
 SAEML au capital de 139 054 863 euros
 RCS Bordeaux 832 509 285 - Code APE 7490B
 211 avenue de Labarde
 33300 BORDEAUX

¹ Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II (cf notice page 2)

² Décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales

ANNEXE 5 – ANALYSE FINANCIERE DES ACTIVITES DE RESEAU DE CHALEUR ET DE FROID ET DES ACTIVITES PHOTOVOLTAÏQUES

5.1 MIXENER - ACTIVITE DE RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID

Mixéner est une filiale détenue à 51 % par BME et à 49 % par Idex.

Spécialisée dans la gestion et l'exploitation de réseaux de chaleur et de froid, Mixéner déploie les activités de conception, réalisation et exploitation de réseaux de chaleur au travers de ses quatre filiales. Elle porte par ailleurs, en son nom, la gestion intégrale d'installation de froid renouvelable pour divers clients.

Analyse de l'activité et des résultats sur le périmètre social Mixéner

Cette analyse porte uniquement sur les comptes sociaux de Mixéner et, par conséquent, sans agrégation des activités avec ses quatre filiales actives.

Compte de résultat Mixéner (en k€)	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	Δ année fiscale N vs N-1	
					En valeur	En %
Chiffre d'affaires	2 004	2 458	3 188	3 057	-132	-4,1%
Autres produits d'exploitation	24	15	1	5	5	729,2%
Excédent brut d'exploitation	141	-12	149	367	219	147,2%
% CA	7,0%	-0,5%	4,7%	12,0%	7 pt	
Résultat d'exploitation	56	-134	-47	219	266	-568,8%
% CA	2,8%	-5,4%	-1,5%	7,1%	9 pt	
Résultat financier	197	141	33	34	1	1,6%
Résultat exceptionnel	13	41	29	15	-14	-49,2%
Résultat avant IS	265	49	16	268	252	1562,9%
Résultat net	240	54	16	218	202	1259,8%

Source : Rapport Mixener des commissaires aux comptes pour l'exercice clos au 30 Septembre 2025

Le chiffre d'affaires global est affiché en légère dégradation de 4,1 %. Les ventes de froid renouvelable sont en léger retrait sur l'exercice et les droits de raccordements au réseau perçus ne permettent pas de compenser les ventes de CEE enregistrées l'exercice précédent pour 315 k€. Retraité de l'effet des CEE qui se retrouvait également en charges d'exploitation pour le même montant, le chiffre d'affaires apparaît en croissance de +6 %.

L'excédent brut d'exploitation reste positif et affiche une croissance exponentielle ; il s'agit du meilleur niveau de rentabilité atteint sur les quatre derniers exercices.

Le **résultat net** s'élève à 218 k€ : les dotations aux amortissements et l'impôt sur les sociétés s'équilibrent avec les résultats financiers et exceptionnels constatés sur l'exercice. Il convient de préciser que Mixéner n'enregistre pas de dividendes de ses filiales sur l'exercice (les derniers dividendes versés par Énergie des Bassins ayant été versés sur l'exercice 2022/23).

Approche consolidée de l'activité et des résultats réseaux de chaleur et de froid

Le tableau ci-après présente une approche contributive du chiffre d'affaires et résultat net de Mixéner et ses quatre filiales¹¹⁷ dans le groupe BME : bien que présentant un chiffre d'affaires en retrait, le résultat net est en amélioration, notamment sous l'effet du redressement de la filiale Énergie des Bassins, qui frôle l'équilibre en 2024/25 (à comparer à une perte de 808 k€ en vision sociale sur l'exercice précédent). Il est cependant à noter une dégradation des résultats de la filiale Hauts de Garonne Énergies sur l'exercice, qui n'impacte que faiblement cette vision financière consolidée car elle n'est considérée qu'à 17 % (34 % de détention par Mixéner, elle-même détenue à 51 % par BME).

	2023/2024	2024/2025	Δ année fiscale N vs N-1	
			En valeur	En %
Chiffre d'affaires	6 050	5 491	-559	-9,2%
Résultat net part du groupe	-658	-414	244	-37,1%

Source : Direction Financière du groupe BME

5.2 NEOMIX ET BME – DETAILS DES ACTIVITES ET FOCUS SUR LES ACTIVITES PHOTOVOLTAÏQUES

Pour rappel, la société Néomix, filiale à 100 % de BME, est spécialisée dans la production d'énergies renouvelables. Comme exposé précédemment¹¹⁸, Néomix intervient dans trois domaines :

- Le photovoltaïque, où elle intervient directement ou gère des participations dans des structures construites avec des partenaires de référence ;
- La rénovation énergétique du bâti existant dans le cadre d'un contrat de prestation de services conclu avec BME depuis l'exercice 2023/24 aux termes duquel celle-ci confie à Néomix un certain nombre de prestations à accomplir au bénéfice de certains de ses clients (spécialement sur le segment des copropriétés et bâtiments tertiaires) ;
- La production de biométhane, via la prise de participations dans le capital de sociétés œuvrant à des projets de production.

La société BME exploite en son nom propre une activité de rénovation énergétique des bâtiments à travers sa marque Facirénov', avec le concours de Neomix. En outre, BME porte les « activités groupe » à savoir les services supports aux filiales et la holding.

Dans une optique de lisibilité de l'activité de rénovation énergétique, l'ensemble des activités de rénovation énergétique, réalisées par Neomix et BME, sera lu dans la partie dédiée à la marque Facirénov'. L'activité photovoltaïque est détaillée ci-après.

Dans les autres activités

- L'activité de production de biométhane de Néomix permet de générer sur l'exercice 53 k€ de dividendes, à comparer à 42 k€ sur l'exercice précédent.
- L'activité de holding de BME permet de générer sur l'exercice 3 121 k€ de résultat net, que l'on peut décomposer en 3 741 k€ de dividendes reçus de sa filiale Régaz, de -328 k€ de pertes enregistrées

¹¹⁷ À la différence de BME et de ses autres filiales, la clôture des exercices comptables s'effectue au 31 décembre de chaque année pour les sociétés suivantes : SAS BBE, SAS MCE et SAS HDGE.

¹¹⁸ Cf. section 2.5 pour plus de détails sur les activités de Néomix.

sur l'activité hors rénovation énergétique de sa filiale Néomix (et de -292 k€ au titre de son activité de holding groupe (comprenant le différentiel entre les prestations refacturées aux filiales et les coûts réels, le différentiel d'impôts sur les sociétés notamment).

S'agissant de l'analyse consolidée des activités photovoltaïques (dans une vision reconstituée Néomix et BME), voici les résultats :

	2023/2024	2024/2025	Δ année fiscale N vs N-1	
			En valeur	En %
Chiffre d'affaires	62	135	73	118%
Résultat d'exploitation	-592	-502	90	-15%
Résultat net	-483	-381	102	-21%

Source : Présentation des comptes annuels 2024/25 - BME lors du COS au 29/01/2026

Le chiffre d'affaires est majoritairement constitué de vente d'électricité photovoltaïque en propre, pour 71 k€, soit +65 k€ comparé à l'exercice précédent grâce à la livraison et l'exploitation de deux centrales photovoltaïques détenues en propre (SAGA Végétal et AgriMédoc, totalisant 1 MWc de puissance).

Le résultat d'exploitation est déficitaire, à -502 k€, en amélioration de 90 k€ sur l'exercice, notamment en lien avec l'augmentation des effectifs Néomix qui soutiennent l'activité commerciale. Cette dernière est notamment visible dans le bilan de Néomix dont les immobilisations ont augmenté de 710 k€ sur l'exercice et la société prévoit de mettre en service près de 7 MWc de projets sur l'exercice prochain.

Le **résultat net** affiché sur l'activité est de -381 k€ : la société Néomix étant intégrée fiscalement, ses pertes permettent une réduction de l'impôt sur les sociétés à payer par BME aux bornes du groupe et cette économie est retranscrite dans le bilan de l'activité photovoltaïque.